



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'An deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni visioconférence en séance publique.

Étaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, BRUNET Anthony, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, VATEBLED Virginie, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, DHOEDT Jim, PUECH D'ALISSAC Anne, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, LEMERCIER-MULLER Virginie, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, FONDRILLE Jean-Pierre, PEZET Dominique, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, SEIGNE Christophe, MICHAUD Christine, VREL Jérôme, BRUNEAU Dominique, CUVELIER Thierry, BOURGEOT Bernadette

Étaient absents avec pouvoirs :

CAPRON Franck donne procuration à WOKAM TCHUNKAM Colette, CERQUEIRA José donne procuration à GIMENEZ Eugène, VIVIER Chrystel donne procuration à PUECH D'ALISSAC Anne, PARTOUT Fabienne donne procuration à HUIN Elise, BARTHOMEUF Nathalie donne procuration à AUGER Anthony, CHASME Agnès donne procuration à MERCIER Patrick

Étaient excusés :

GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, CAILLAUD Nathalie, LE NAOUR Fabrice, BEZARD Valérie, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, VOELTZEL Guillaume, HYEST Emmanuel, LEDERLE Carole, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, DUVAL France, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, LAINE Laurent, DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, LECONTE Carole, BOUDIN Nathalie, DUPUY Michel

Madame Monique CORNU, 9^{ème} Vice-Présidente, est nommée secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 49 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRACTUALISATION : AVENANT N°2 A LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTEE ENTRE LA REGION NORMANDIE, LE DEPARTEMENT DE L'EURE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur Nicolans LAINE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Solidarités Territoriales/Soutien à la Ruralité et aux Mutualisations

Considérant la Contractualisation 2017/2021 mise en place par la Région Normandie et le Département de l'Eure afin d'accompagner au mieux les projets des communes/des syndicats et des Communautés de communes le tout dans une démarche de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires ;

Considérant que cette démarche innovante s'inscrit dans un cadre contractuel permettant une meilleure prise en compte des projets structurants pour les collectivités ;

Considérant pour rappel, que tous les projets présentés par les communes/syndicats et la Communauté de communes ont été inscrits au Contrat de Territoire 2017/2021 et à sa Clause de Revoyure signée en juillet 2021 sans sélection/priorisation de la Communauté de communes ;

Considérant l'article L1111-9-1 V du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) qui permet, par la conclusion d'une Convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC) de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la Région et des Départements ; Ainsi, c'est la conclusion de cette convention CTEC qui permet dans les Contrats de Territoire, au Département et à la Région d'aller apporter des aides financières hors de leurs champs de compétences et d'interventions auprès des collectivités ;

Considérant qu'une (CTEC) a été soumise à la CTAP du 22 mars 2017 et qu'elle a été signée par la Région Normandie, le Département de l'Eure et la Communauté de communes du Vexin Normand habilitée par la délibération du 31 mai 2018 ;

Considérant que cette (CTEC) a été renouvelée initialement par un avenant n°1 pour être prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 pour permettre ses effets jusqu'au terme des Contrats de Territoire 2017-2021 ;

Considérant que la Région Normandie et le Département de l'Eure ont souhaité prolonger cette CTEC par le biais d'un avenant n°2 afin notamment de prolonger d'une année la période de contractualisation des territoires, pour permettre l'engagement en 2022 de subventions liées à des projets dont la réalisation a pu être décalée suite à la situation sanitaire et ainsi avoir un Contrat de Territoire à échéance du 31 décembre 2022 ; .

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR et 1 ABSTENTIONS (FONDRILLE Jean-Pierre) décide :

- D'approuver l'avenant n°2 ci-joint à la Convention Territoriale d'Exercice Concertée (CTEC) ;

- D'indiquer que cette prolongation a pour effet de prolonger les effets du Contrat de Territoire jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président thématique à signer l'avenant n°2.

**PORTAGE DE REPAS / ACM : ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES
2021 MP 18 RELATIF A L'ACHAT DE REPAS POUR LES CONVIVES DU
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE (LOT 1) ET POUR LES ACM
(LOT 2)**

Rapporteur : Madame Monique CORNU, 9^{ème} Vice-Présidente en Charge des Politiques Sociales

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021081 du 30 septembre 2021 ayant autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des dispositions du code de la commande publique, pour l'achat de repas pour les usagers du service de Portage de Repas à Domicile (lot n°1) et pour les enfants et les encadrants des Accueils Collectifs de Mineurs (lot n°2) ;

Considérant l'appel d'offre ouvert européen lancé dans ce cadre, avec les caractéristiques suivantes :

| Lot | Montant minimum annuel | Montant maximum annuel |
|--|------------------------|------------------------|
| Lot n°1 : Repas destinés aux convives du service de portage de repas à domicile | 80 000 € HT | 180 000 € HT |
| Lot n°2 : Repas et goûters destinés aux enfants des accueils de loisirs des 5 ACM dont le Mercredi après midi | 30 000 € HT | 90 000 € HT |

Considérant les 2 offres reçues pour le lot n°1 et les 3 offres reçues pour le lot n°2 ;

Vu le choix de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2021 pour chacun des lots ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2021 MP 18 :
 - **Pour le lot n°1 à la société SAGERE, sise ZI rue Delessert, 60510 BRESLES, pour un montant de 4.70 € HT le repas, pour une quantité annuelle estimée à 27 000 repas ;**
 - **Pour le lot n°2 à la société SAGERE, sise ZI rue Delessert, 60510 BRESLES, pour les montants suivants :**

| N° | Description | Prix unitaire HT | Quantité annuelle estimée |
|----|-------------------|------------------|---------------------------|
| 1 | Déjeuner enfants | 2,73 € | 16 200 |
| 2 | Déjeuners adultes | 3,22 € | 2 600 |
| 3 | Goûters | 0,80 € | 18 800 |
| 4 | Pique-nique | 2,82 € | 2 000 |

- De préciser que le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et qu'il sera reconductible pour une nouvelle période d'un an, dans la limite de 3 reconductions ;

**ADMINISTRATION GENERALE : REMPLACEMENT DE MONSIEUR
FRANCOIS DUVAL EN QUALITE DE MEMBRE TITULAIRE DE LA
COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui précise que « *la commission est composée (...) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » ;

Vu la délibération n°2020077 du 24 septembre 2020 ayant approuvé l'élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics Locaux (DSP), à savoir ;

| <i>Délégués titulaires</i> |
|------------------------------|
| Président (de plein droit) |
| <i>Eugène GIMENEZ</i> |
| <i>Frédéric CAILLIET</i> |
| <i>François DUVAL</i> |
| <i>Didier PINEL</i> |
| <i>Jean-Pierre FONDRILLE</i> |

| <i>Délégués suppléants</i> |
|----------------------------|
| <i>Anthony BRUNET</i> |
| <i>Jim DHOEDT</i> |
| <i>Jean d'ASTORG</i> |
| <i>Guillaume VOELTZEL</i> |
| <i>Hervé GLEZGO</i> |

Considérant que Monsieur François DUVAL, élu membre titulaire, est décédé le 11 avril dernier et qu'il convient de le remplacer en sa qualité de titulaire ;

Considérant que la délibération n°2020077 susmentionnée a prévu les modalités de remplacement d'un membre titulaire, à savoir « *qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier* »

Vu la liste déposée en septembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De prendre acte du remplacement en qualité de titulaire de Monsieur François DUVAL par Monsieur Anthony BRUNET, 1^{er} membre suppléant ;
- De préciser que la liste déposée en juillet 2020 étant épuisée, il n'est pas procédé au remplacement de Monsieur Anthony BRUNET en qualité de membre suppléant ;
- De rappeler que la composition de la commission DSP est donc la suivante :

| <i>Délégués titulaires</i> |
|------------------------------|
| Président (de plein droit) |
| <i>Eugène GIMENEZ</i> |
| <i>Frédéric CAILLIET</i> |
| <i>Anthony BRUNET</i> |
| <i>Didier PINEL</i> |
| <i>Jean-Pierre FONDRILLE</i> |

| <i>Délégués suppléants</i> |
|----------------------------|
| <i>Vacant</i> |
| <i>Jim DHOEDT</i> |
| <i>Jean d'ASTORG</i> |
| <i>Guillaume VOELTZEL</i> |
| <i>Hervé GLEZGO</i> |

- De rappeler que le suppléant de Monsieur le Président est Monsieur James BLOUIN, désigné par arrêté ;
- De rappeler que les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

ADMINISTRATION GENERALE : REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANCOIS DUVAL EN QUALITE DE MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui précise que « *la commission est composée (...) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » ;

Vu la délibération n°2020076 du 24 septembre 2020 ayant approuvé l'élection des membres de la Commission de Concession, à savoir ;

| <i>Délégués titulaires</i> |
|------------------------------|
| Président (de plein droit) |
| <i>Eugène GIMENEZ</i> |
| <i>Frédéric CAILLIET</i> |
| <i>François DUVAL</i> |
| <i>Didier PINEL</i> |
| <i>Jean-Pierre FONDRILLE</i> |

| <i>Délégués suppléants</i> |
|----------------------------|
| <i>Anthony BRUNET</i> |
| <i>Jim DHOEDT</i> |
| <i>Jean d'ASTORG</i> |
| <i>Guillaume VOELTZEL</i> |
| <i>Hervé GLEZGO</i> |

Considérant que Monsieur François DUVAL, élu membre titulaire, est décédé le 11 avril dernier et qu'il convient de le remplacer en sa qualité de titulaire ;

Considérant que la délibération n°2020076 susmentionnée a prévu les modalités de remplacement d'un membre titulaire, à savoir « *qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier* »

Vu la liste déposée en septembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De prendre acte du remplacement en qualité de titulaire de Monsieur François DUVAL par Monsieur Anthony BRUNET, 1^{er} membre suppléant ;
- De préciser que la liste déposée en juillet 2020 étant épuisée, il n'est pas procédé au remplacement de Monsieur Anthony BRUNET en qualité de membre suppléant ;
- De rappeler que la composition de la commission Concession est donc la suivante :

| <i>Délégués titulaires</i> |
|------------------------------|
| Président (de plein droit) |
| <i>Eugène GIMENEZ</i> |
| <i>Frédéric CAILLIET</i> |
| <i>Anthony BRUNET</i> |
| <i>Didier PINEL</i> |
| <i>Jean-Pierre FONDRILLE</i> |

| <i>Délégués suppléants</i> |
|----------------------------|
| <i>Vacant</i> |
| <i>Jim DHOEDT</i> |
| <i>Jean d'ASTORG</i> |
| <i>Guillaume VOELTZEL</i> |
| <i>Hervé GLEZGO</i> |

- De rappeler que le suppléant de Monsieur le Président est Monsieur James BLOUIN, désigné par arrêté ;
- De rappeler que les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

**SPORT ET LOISIRS : REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANCOIS
DUVAL EN QUALITE DE DELEGUE TITULAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU
SYNDICAT MIXTE DU CENTRE NAUTIQUE DU VEXIN**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n°2005071 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière du 13 décembre 2005 approuvant les statuts du Syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du centre nautique du Vexin à Trie-Château (*pour information, le siège social est fixé à la Communauté de communes du Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin, ce sont les services de cette Communauté de communes qui assurent la gestion de ce syndicat*) ;

Vu l'article 9 des statuts dudit Syndicat mixte qui fixe la représentativité de la Communauté de communes du Vexin Normand à parité avec celle de la Communauté de communes Vexin-Thelle à hauteur de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°2020057 du 16 juillet 2020 ayant approuvé l'élection des délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté de communes du Vexin Normand pour siéger au Syndicat Mixte du centre nautique du Vexin à savoir :

| <i>Délégués titulaires</i> | <i>Délégués suppléants</i> |
|----------------------------|----------------------------|
| James BLOUIN | Jérôme VREL |
| Jim DHOEDT | Roland DUBOS |
| Gilles DELON | Carole LECONTE |
| François DUVAL | Anthony BRUNET |
| Monique CORNU | Laurent BAUSMAYER |
| Didier PINEL | Chantal ARVIN-BEROD |
| Nathalie THEBAULT | Harrison BENET |
| Jean Pierre FONDRILLE | Laurent LAINE |
| Michel DUPUY | Nathalie BARTHOMEUF |
| Carole LEDERLE | Alexis LOUISE |

Considérant que par délibération n°2021001 du 18 février 2021 Monsieur VREL, Maire d'Amécourt, a été élu délégué suppléant en remplacement de Monsieur Arnaud DESCHARLES ;

Considérant que Monsieur François DUVAL, élu membre titulaire, est décédé le 11 avril dernier et qu'il convient de le remplacer en sa qualité de titulaire ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a procédé à l'élection d'un délégué titulaire en remplacement de Monsieur François DUVAL :

| <u>DELEGUE TITULAIRE N°1</u> |
|--|
| Monsieur le Président invite les postulants à se faire connaître. |
| Monsieur Gilles LUSSIER a fait acte de candidature par mail. Il est procédé au vote. |
| <u>Dépouillement</u> |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49 |
| Bulletins blancs ou nuls : 0 |
| Suffrages exprimés : 49 |
| Majorité absolue (moitié+1) : 25 |
| Monsieur Gilles LUSSIER : 49 voix. |
| Monsieur Gilles LUSSIER ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est déclaré délégué titulaire au Syndicat Mixte du centre nautique du Vexin. |

- De rappeler que les représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du centre nautique du Vexin sont les suivants :

| <i>Délégués titulaires</i> | <i>Délégués suppléants</i> |
|----------------------------|----------------------------|
| James BLOUIN | Jérôme VREL |
| Jim DHOEDT | Roland DUBOS |
| Gilles DELON | Carole LECONTE |
| Gilles LUSSIER | Anthony BRUNET |
| Monique CORNU | Laurent BAUSMAYER |

| | |
|-----------------------|---------------------|
| Didier PINEL | Chantal ARVIN-BEROD |
| Nathalie THEBAULT | Harrison BENET |
| Jean Pierre FONDRILLE | Laurent LAINE |
| Michel DUPUY | Nathalie BARTHOMEUF |
| Carole LEDERLE | Alexis LOUISE |

- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

ENVIRONNEMENT : REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANCOIS DUVAL EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA CCVN AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTE

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération du 9 avril 2019 du SMBE (Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte) indiquant la modification de son périmètre et de ses statuts ;

Vu la délibération du 18 février 2021 approuvant l'adhésion en représentation-substitution de la Communauté de communes du Vexin Normand au SMBE pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n°2020061 du 17 juillet 2020 désignant les 14 élus communautaires représentants la Communauté de communes du Vexin Normand au SIIVE avant la modification de ses statuts ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte attribuant 13 sièges à la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération 2021028 du 18 février 2021 ayant désigné les représentants de la Communauté de communes au SMBE comme suit :

| |
|-----------------------|
| Frédéric CAILLIET |
| Chantal ARNAUD |
| Nathalie THEBAULT |
| Nathalie CAILLAUD |
| Gilles DELON |
| Jérôme VREL |
| Laurent LAINE |
| François DUVAL |
| Emmanuel HYEST |
| Alain DUVAL |
| Thomas LEPILLER |
| Mme DESCARREGA Hélène |

Considérant que Monsieur François DUVAL est décédé le 11 avril dernier et qu'il convient de le remplacer ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De remplacer Monsieur François DUVAL par Alexis LOUISE en qualité de représentant de la Communauté de communes du Vexin Normand au SMBE ;
- De rappeler que les 13 représentants de la Communauté de communes pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (pas de suppléant), parmi les 36 communes membres, sont :

| |
|-----------------------|
| Frédéric CAILLIET |
| Chantal ARNAUD |
| Nathalie THEBAULT |
| Nathalie CAILLAUD |
| Gilles DELON |
| Jérôme VREL |
| Laurent LAINE |
| Alexis LOUISE |
| Emmanuel HYEST |
| Alain DUVAL |
| Thomas LEPILLER |
| Mme DESCARREGA Hélène |
| Mme DECHELLE Diane |

**ADMINISTRATION GENERALE :
REPLACEMENT DE MONSIEUR LUSSIER EN QUALITE DE
DELEGUE TITULAIRE AU LYCEE LOUISE MICHEL DE GISORS**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la Loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs et vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Considérant que les Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement sont constitués de 3 instances (une instance de l'Administration de l'Etablissement, une instance représentant les usagers et une instance institutionnelle) ;

Vu l'article R421-14 (modifié par le décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 – art. 1) du Code de l'Education qui dispose que « le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend : (...) 7, 2 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, 1 représentant du groupement de communes et 1 représentant de la commune siège (...) » ;

Vu l'ensemble de ces éléments, il y a donc lieu de désigner les représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand au sein du Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo et du Lycée Louise Michel, à savoir, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacun des 2 Conseils d'administration et 1 représentant à titre consultatif au collège Louis Anquetin ;

Vu la délibération n°2020073 du 24 septembre 2020 ayant désigné Madame Nathalie THEBAULT comme déléguée suppléante au conseil d'administration du Lycée Louise Michel de Gisors ;

Vu la délibération n°2021069 du 30 septembre 2021 ayant procédé au remplacement de Madame Nathalie THEBAULT en qualité de déléguée suppléante par Madame Chantal ARVIN-BEROD ;

Considérant que par courriel du 1^{er} octobre 2021, Monsieur Gilles LUSSIER a fait part de son souhait de ne plus représenter la Communauté de communes au sein du conseil d'administration du lycée Louise Michel de Gisors ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De remplacer Monsieur Gilles LUSSIER par Madame Elise CARON, en qualité de délégué titulaire représentant la Communauté de communes au sein du conseil d'administration du lycée Louise Michel de Gisors ;
- De rappeler que les représentants communautaires ci-après siègent aux Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des Collèges et du Lycée :

| <i>Collège Victor Hugo</i> | |
|----------------------------|----------------------------|
| <i>1 Délégué titulaire</i> | <i>1 Délégué suppléant</i> |
| Nathalie THEBAULT | Anthony AUGER |

| <i>Lycée Louise Michel</i> | |
|----------------------------|----------------------------|
| <i>1 Délégué titulaire</i> | <i>1 Délégué suppléant</i> |
| Elise CARON | Chantal ARVIN-BEROD |

| <i>Collège Louis Anquetin</i> |
|--|
| <i>1 Délégué titulaire à titre consultatif</i> |
| Didier PINEL |

| |
|--|
| <p align="center">ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DES ASSOCIATIONS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)</p> |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Président Alexandre RASSAERT

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux (...) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière » ;

Vu la délibération n°2020074 en date du 24 septembre 2020 ;

Considérant que les compétences de cette Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sont :

- **Examen de rapports annuels et de comptes des délégués, dont la liste est dressée à l'article L.1413-1 du CGCT :**
- **Consultations obligatoires, en application de l'article L.1413-1 du CGCT, notamment :**
 - *sur le principe de toute délégation de service public local, avant que la commission DSP et le Conseil Communautaire se prononce,*
 - *sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision du Conseil communautaire.*

Considérant que par délibération n°2020074 susmentionnée, la Communauté de communes du Vexin Normand a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) hors les représentants d'associations locales devant y siéger :

| <i>Délégués communautaires</i> |
|---|
| Président (de plein droit) J Blouin suppléant par arrêté n°2021016 |
| Anthony AUGER |
| Didier PINEL |
| Elise HUIN |
| Jean d'ASTORG |

Il y a donc lieu de désigner les représentants des associations locales qui vont siéger à cette CCSPL dont le nombre est libre. Il est ainsi proposé de faire appel à :

- 3 associations, dont 1 association départementale, représentatives des consommateurs et régulièrement désignées dans les CCSPL des Collectivités car reconnues d'utilités publiques par les services de l'Etat et 2 associations locales, à savoir :
 - ✓ **La Présidente Elodie Genais (ou son représentant) de l'association UCIAL d'Etrépagny**
 - ✓ **Le Président (ou son représentant) de l'association nationale de défense des consommateurs et usagers CLCV Consommation, Logement et Cadre de Vie**
 - ✓ **Le Président Luis Parmentier (ou son représentant) de l'Association Tout court Eure**

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De désigner les représentants des trois (3) associations proposées pour siéger à la CCSPL, à savoir :
 - ✓ **La Présidente Elodie Genais (ou son représentant) de l'association UCIAL d'Etrépagny**
 - ✓ **Le Président (ou son représentant) de l'association nationale de défense des consommateurs et usagers CLCV Consommation, Logement et Cadre de Vie**
 - ✓ **Le Président Luis Parmentier (ou son représentant) de l'Association Tout court Eure**
- De déléguer au Président (ou à son suppléant) de la Communauté de communes du Vexin Normand le soin de convoquer la CCSPL à chaque fois que nécessaire ;

- De mettre à jour la liste des membres de la CCSPL comme suit :

| |
|--|
| <i>Délégués communautaires</i> |
| Président (de plein droit) <i>J. Blouin en suppléant arrêté n°2021016</i> |
| Anthony AUGER |
| Didier PINEL |
| Elise HUIN |
| Jean d'ASTORG |
| <i>Représentants des trois (3) associations</i> |
| La Présidente Elodie Genais (ou son représentant) de l'association UCIAL d'Etrépagny |
| Le Président (ou son représentant) de l'association nationale de défense des consommateurs et usagers CLCV Consommation, Logement et Cadre de Vie |
| Le Président Luis Parmentier (ou son représentant) de l'Association Tout court Eure |

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT
COMPLEMENTAIRE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération n°2021046 du 2 juin 2021 approuvant la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Normandie

Considérant que la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Normandie et la Communauté de communes du Vexin Normand permet à la Région d'intervenir en complément de l'aide accordée préalablement par le Département de l'Eure ;

Considérant que pour honorer ses engagements auprès des entreprises, la Région Normandie souhaite prolonger la convention de 6 mois ;

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 7, soit la durée de validité de la convention la prolongeant jusque fin juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Territorial de la Communauté de communes en date du 28 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention d'autorisation de financement complémentaire pour qu'elle soit prolongée jusqu'au 30 juin 2022 ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer cet avenant n°1 ;

- D'indiquer que la prolongation de 6 mois n'a pas d'incidence financière entre la Région et la Communauté de communes du Vexin Normand.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPROBATION DE L'AVENANT
N°1 AVEC LE DEPARTEMENT DE L'EURE RELATIF A LA
CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES D'OCTROI
D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES
ENTREPRISES**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la Délibération n°2017102 approuvant la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département de l'Eure ;

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à l'immobilier d'entreprise vise à définir les modalités d'intervention de cette délégation de compétence dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale et que cette convention initiale avec le Département prend fin au 31/12/2021 ;

Considérant que le dispositif d'aide à l'investissement immobilier a pour objectif de soutenir les entreprises qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, d'acquisition, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment ;

Considérant que les activités éligibles sont l'Industrie, les Services aux entreprises (moins de 50% du CA doit être réalisé auprès des particuliers), les Entreprises de négoce qui développent au moins partiellement une activité de production ou de services ou de transformation, l'Artisanat de production (moins de 50% du CA doit être réalisé auprès des particuliers, les Activités touristiques (hors hébergements seuls) ;

Considérant que l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise a pour objet de modifier l'article 7, à savoir la durée et la prise d'effet de la convention, pour une prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises avec le Département de l'Eure ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer cet avenant n°1.

**APPROBATION DES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR
L'ANNEE 2022 POUR LES MAGASINS CHUSSEAUX À GISORS ET
CARREFOUR MARKET À ETREPAGNY**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Considérant la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui prévoit la possibilité pour le Maire de la commune d'implantation de supprimer le repos hebdomadaire du dimanche jusqu'à douze fois par an pour les commerces de détail ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. (...) Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.*

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.* » :

Vu le courrier adressé à la Mairie de Gisors par le magasin CHAUSSEA (branche des commerces de la chaussure) pour solliciter l'ouverture du magasin 8 fois le dimanche en 2022 aux dates suivantes :

- **9 janvier ;**
- **3 juillet ;**
- **10 juillet ;**
- **28 août ;**
- **27 novembre ;**
- **4 décembre ;**
- **11 décembre ;**
- **18 décembre.**

Vu la saisine écrite faite par la Ville de Gisors sur cette demande et reçue le 21 octobre 2021 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Vu le courrier adressé à la Mairie d'Etrépnay par le magasin CARREFOUR MARKET (branche des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire) pour solliciter l'ouverture du magasin 12 fois le dimanche en 2022 aux dates suivantes :

- **8 mai ;**
- **5 juin ;**
- **10 juillet ;**
- **17 juillet ;**
- **24 juillet ;**
- **31 juillet ;**
- **7 août ;**
- **14 août ;**
- **21 août ;**
- **4 décembre ;**
- **11 décembre ;**
- **18 décembre ;**

Vu la saisine écrite faite par la Ville d'Etrépnay sur cette demande et reçue le 28 septembre 2021 à la Communauté de communes du Vexin Normand afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire ;

Considérant que ces dérogations au repos dominical pourront s'appliquer à tous les magasins appartenant à la branche des commerces de la chaussure installés dans la commune de Gisors et à tous les magasins appartenant à la branche des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire installés dans la commune d'Etrépnay ;

Considérant l'avis favorable des syndicats ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Territorial de la Communauté de communes en date du 28 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Monsieur DHOEDT demande s'il serait possible de diviser la délibération en 2, car il ne s'agit pas de la même branche d'activité. Il trouve cela cynique de dire que ces ouvertures dominicales créent du dynamisme dans la commune car cela concourt à la fermeture des petits commerces. Selon lui, il n'est pas question de favoriser l'augmentation du chiffre d'affaires de ce type de commerce.

Le Président précise que ce serait dangereux juridiquement de partager la délibération en 2 car ce n'est pas en ce sens que le rapport a été mis à l'ordre du jour.

Monsieur AUGER informe que son groupe va voter contre car c'est aussi un choix de société et il y a d'autres activités à privilégier le dimanche que celles commerciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 41 voix POUR et 8 voix CONTRE (DHOEDT Jim, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick, PEZET Dominique, CUVELIER Thierry) décide :

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2022 pour le magasin CHAUSSEA sur la commune de Gisors, à savoir :
 - 9 janvier ;
 - 3 juillet ;
 - 10 juillet ;
 - 28 août ;
 - 27 novembre ;
 - 4 décembre ;
 - 11 décembre ;
 - 18 décembre.

- D'approuver les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2022 pour le magasin CARREFOUR MARKET sur la commune d'Etrépagny, à savoir :
 - 8 mai ;
 - 5 juin ;
 - 10 juillet ;
 - 17 juillet ;
 - 24 juillet ;
 - 31 juillet ;
 - 7 août ;
 - 14 août ;
 - 21 août ;
 - 4 décembre ;
 - 11 décembre ;
 - 18 décembre ;

- De préciser que cette délibération sera transmise à la Ville de Gisors et à la ville d'Etrépagny.

APPROBATION POUR LA VENTE DU VILLAGE ARTISANS A ETREPAGNY

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du Village d'Artisans situé à Etrépagny sur la zone d'activités économiques de la Porte Rouge ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand est propriétaire du Village d'Artisans et qu'à ce titre elle gère la location des 9 lots qui le composent ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de vendre le village artisans, et d'être accompagné pour ce faire d'une société spécialisée ;

Considérant que pour la vente du village artisans, un marché de procédure adaptée est nécessaire au vu des montants d'intervention, avec une validation auprès de la Commission MAPA ;

Considérant que cet accompagnement se traduira par la rédaction du cahier des charges, la prospection, les visites du bien, la négociation (accompagnement sur les aspects stratégique, technique et financier), la rédaction du compromis de vente, le suivi du dossier jusqu'à la signature définitive ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Monsieur AUGER demande si ce village artisans ne répond pas aux attentes pour envisager cette vente.

Madame HUIN précise qu'il y a beaucoup de demandes de commerces et d'activités qui n'ont pas leur place dans ce type de zone d'activités : elle prend l'exemple du studio de danse qui a cohabité à côté d'un garage.

Elle souligne que nous avons des difficultés à trouver des activités de l'artisanat.

Monsieur AUGER demande quels seront les moyens de contrôle de la Communauté de communes sur le futur gestionnaire pour encadrer les activités et commerces du village ?

Madame HUIN précise qu'il faudra rédiger cela dans le cahier des charges de cession.

Monsieur le Président souligne que la gestion de ce village relève davantage du domaine privé que du domaine public. Par ailleurs, Monsieur le Président précise que cela coûte cher en gestion et en maintenance et que cela n'est pas de la compétence de la Communauté de communes.

Monsieur AUGER pense que la Communauté de communes a aussi un rôle à jouer en matière d'économie sociale et solidaire. Il prend l'exemple des ressourceries, qui sont contentes d'avoir un coup de pouce pour se lancer. Monsieur AUGER souligne qu'il faut peut-être envisager une réorientation de l'activité de ce village.

Madame HUIN rappelle que ces entreprises ou associations auxquelles pense Monsieur AUGER sont fortement accompagnées par les pouvoirs publics. Elle précise que la manière dont ce village a été construit pose aujourd'hui problème et qu'il n'est pas question de laisser de côté l'économie sociale et solidaire.

Monsieur BAUSMAYER demande si les locataires actuels pourront rester avec un loyer supérieur.

Madame HUIN précise que les locataires actuels vont être prévenus de cette vente, sachant que certains ont déjà évoqués qu'ils allaient partir. Pour d'autres, il conviendra de voir s'il est possible de les réimplanter en centre-ville.

Monsieur le Président précise que nous n'étions pas obligés de délibérer sur ce sujet : c'est une volonté d'être transparent de la part du bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 43 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (BAUSMAYER Laurent, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- D'approuver la vente du village artisans et de faire appel à une société spécialisée pour ce faire ;
- De lancer un marché à procédure adaptée et de valider l'entreprise retenue lors la Commission MAPA ;
- D'indiquer que la valeur vénale du bien a été estimée par les Domaines à 1 000 000 € ;
- D'indiquer que les dépenses liées à la vente seront inscrites au budget principal, fonction 90, compte 611 ;
- D'indiquer que les recettes liées à la vente seront inscrites au budget principal, fonction 90, compte 024.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :
CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU
PROGRAMME LEADER EN 2022 ENTRE LES COMMUNAUTES DE
COMMUNES DU VEXIN NORMAND, LYONS ANDELLE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SNA

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que l'accord administratif et financier validé par le PETR le 15 novembre 2016 doit être décliné en conventions passées entre la CDC du Vexin Normand, la CDC Lyons Andelle et SNA, notamment pour ce qui concerne le portage du Programme LEADER ;

Vu la délibération n°2017080 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative à la signature de la Convention entre les Communautés de communes du Vexin Normand, de Lyons Andelle et de la Communauté d'agglomération SNA pour la prise en charge financière du programme LEADER, convention signée pour le seul exercice 2017 ;

Vu la délibération n°2018122 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative à la signature de la Convention entre les Communautés de communes du Vexin Normand, de Lyons Andelle et de la Communauté d'agglomération SNA pour la prise en charge financière du programme LEADER, convention pluriannuelle signée pour les exercices 2018-2019-2020 ;

Vu la délibération n°2020113 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative à la validation des avenants 3 & 4 à la convention LEADER GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural haut-normand ;

Vu la délibération n°2021064 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative à la validation de l'avenant 6 à la convention LEADER GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural haut-normand ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou la Vice-Présidente thématique) à signer la convention de prise en charge financière du programme LEADER pour l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder aux opérations budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre de la convention.

ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 3 000 € A
L'ASSOCIATION VISIONS D'AILLEURS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME LEADER DU VEXIN NORMAND 2014-2020

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018098 du 31 mai 2018, relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018195 du 20 décembre 2018, relative à la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2020085 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la note de 15,44/20 obtenue par le projet « **Visions d'ailleurs 2022 : d'un évènement local à un évènement d'envergure régionale** » de l'Association Visions d'Ailleurs lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 1^{er} décembre 2021 ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 3 000 € TTC maximum pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 3 000 € à l'Association Visions d'Ailleurs pour le projet « **Visions d'ailleurs 2022 : d'un évènement local à un évènement d'envergure régionale** », dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;

- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE D'ADHESION DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme a pour mission de développer le nombre de prestataires touristiques adhérents de sa zone d'intervention ;

Considérant que, pour ce faire, la volonté de l'Office de tourisme est de proposer une tarification en adéquation avec le niveau de service fourni ;

Vu la délibération prise en date du 4 juillet 2019 en la matière ;

Considérant que les prestataires touristiques dont la date d'adhésion est postérieure à la date de bouclage du guide touristique annuellement publié par l'office de tourisme sont actuellement assujettis au même tarif d'adhésion que les prestataires touristiques ayant bénéficié d'un référencement dans le guide touristique de l'année en cours ;

Considérant que cela constitue une moins-value dans le rapport tarif / niveau de service offert par l'Office de tourisme pour ces prestataires touristiques ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De rappeler la grille tarifaire d'adhésion à l'Office de tourisme du Vexin Normand en vigueur ;
- De ne pas changer cette grille mais d'approuver toutefois, l'intégration dans la grille tarifaire d'adhésion à l'Office de tourisme (inchangée) d'une remise de 30 % applicable aux prestataires touristiques pour toute adhésion postérieure à la date de bouclage effective du guide touristique annuel publié par l'Office de tourisme ;
- D'indiquer que cette date de bouclage sera précisée aux prestataires dans le guide du partenaire joint chaque année au formulaire d'adhésion adressé aux prestataires touristiques sollicités lors de la campagne de souscription annuelle lancée par l'Office de tourisme. Les formulaires d'adhésion et guide du partenaire sont mis à disposition des prestataires touristiques tout au long de l'année (à l'accueil, en ligne sur le site internet de l'Office de tourisme et sur demande par courrier ou courriel).

- De rappeler que les tarifs sont applicables tant qu'ils ne sont pas révisés par délibération communautaire (tarifs à afficher à l'Office de tourisme et sur les 2 sites internet) :

OFFICE DE TOURISME : AJUSTEMENT DES PLAGES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme a pour mission l'accueil et l'information touristique en optimisant la prise en compte des besoins du public accueilli ;

Considérant que l'Office de tourisme réalise des statistiques de fréquentation lui permettant d'analyser la fréquentation touristique en fonction des jours et plages horaires d'ouverture au public ;

Considérant la volonté de l'Office de tourisme de proposer des périodes et horaires d'ouverture en adéquation avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention, en prenant en compte ses variations en fonction des heures, jours et périodes ;

Considérant par ailleurs, qu'il apparait pertinent de mettre en place en basse saison, une journée de fermeture au public afin de permettre aux agents de l'office de tourisme de remplir certaines missions de promotion, de commercialisation et d'administration, qui sont peu compatibles avec l'accueil simultané de public (le jeudi) ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- D'approuver la modification des horaires d'ouverture au public de l'Office de tourisme comme suit, applicable au 1^{er} janvier 2022 :
 - **D'octobre à mars :**
 - Ouvert les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis, de 9h30 à 12h30 & de 14h à 18h.
 - Fermé les dimanches et jeudis.
 - **D'avril à septembre :**
 - Ouvert du lundi au samedi, de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h
 - Ouvert dimanches et jours fériés, de 10h00 à 12h30 et de 14h à 16h.

TOURISME : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI AU DEPARTEMENT DE L'EURE DES AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER TOURISTIQUE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique

Vu la Délibération n° 2018018 approuvant la convention de délégation de compétence d'octroi au Département de l'Eure des aides en matière d'immobilier touristique ;

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser les meublés touristiques, les chambres d'hôtes, les aménagements d'accueil, d'animation et de loisirs dans le cadre de l'hôtellerie de plein air, ainsi que la création et le développement d'équipements immobiliers agri-touristiques ;

Considérant que l'avenant n°1 de cette convention a pour objet de modifier l'article 7, relatif à la durée et la prise d'effet de la convention ;

Considérant que l'avenant n°1 permet de prolonger la délégation de compétences jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'octroi au Département de l'Eure des aides en matière d'immobilier touristique ;
- D'indiquer que la convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.
- D'autoriser dans ce cadre, Monsieur le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer tout document se rapportant à ce dossier.

FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL (M 14)

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**

- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2021 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2021 sont de 6 906 301 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 1 726 575 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR et 1 ABSTENTION (FONDRILLE Jean-Pierre) décide :

Vu l'ensemble de ces éléments ;

- D'autoriser Monsieur le Président à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget (M 14) de l'année 2022 :
 - Compte 2051 : Concessions et droits similaires = 5 000 €
 - Compte 2183 : Matériel informatique = 5 000 €
 - Compte 2184 : Mobilier = 10 000 €
 - Compte 2188 : Autres immobilisations = 20 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME (M 14)</p> |
|--|

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du

budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;**

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget annexe Primitif Office de Tourisme 2022 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget annexe Primitif Office de Tourisme 2021 sont de 26 276 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 6 569 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR et 1 ABSTENTION (FONDRILLE Jean-Pierre) décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M 14) de l'année 2022 :
 - Compte 2188 : Autres immobilisations = 3 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

| |
|---|
| FINANCES : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN BUDGET M 49 SPANC |
|---|

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

- **en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;**
- **en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses**

dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil communautaire précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2022 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2021 du budget SPANC sont de 41 932 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 10 483 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR et 1 ABSTENTION (FONDRILLE Jean-Pierre) décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les opérations d'investissement ou les comptes sans opérations ci-dessous avant le vote du Budget Primitif SPANC (M 49) de l'année 2022 :
 - Compte 2188 : Autres immobilisations = 5 000 €
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui précise que ce débat doit être « *un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2022 mais aussi pour les années futures ;

Afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets que la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre pour l'année 2022 et pour les années suivantes (**Partie IV**).

Mais auparavant, il est essentiel de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les budgets des collectivités au niveau national, et particulièrement les apports de la Loi de Finances 2022 en relation

avec les collectivités territoriales (**Partie I**) puis un zoom sur ses critères financiers et budgétaires (**Partie II**) et ses ressources humaines (**Partie III**).

I. Le projet de Loi de Finances 2022 en lien avec la Communauté de communes

Adopté par l'Assemblée Nationale le 17 novembre, le projet de Loi de Finances 2022 s'inscrit dans un contexte économique très tendu lié aux conséquences sanitaires de la Covid-19, et contient peu de mesures impactant les collectivités territoriales.

Les principales mesures concernant la Communauté de communes :

1) Mesures de soutien aux collectivités

Un soutien particulièrement élevé à l'investissement local de 1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans le PLF respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV). Surtout, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel "d'environ" 350 millions d'euros. Cette rallonge que le Premier ministre avait annoncée le 10 septembre, servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Les valeurs locatives des entreprises industrielles sont diminuées de moitié à partir de 2021. Cela aboutit à une division par deux de leurs cotisations d'impôts fonciers, représentant un gain de 3,3 milliards d'euros. En parallèle, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est abaissé de 3 à 2 % de la valeur ajoutée. Il est également décidé de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels. La réforme a ainsi un double but : réduire l'assiette des impôts fonciers de l'industrie et ralentir l'évolution de celle-ci. La compensation par l'État de la perte de chaque commune et EPCI à fiscalité propre (FP) est égale au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou de CFE appliqué en 2020. Pour les communes, le taux de 2020 est majoré du taux départemental de foncier bâti de l'année 2020.

2) La réforme de la taxe d'habitation se poursuit

La réforme se poursuit telle qu'annoncée dans la loi de Finances 2020. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la [taxe d'habitation](#) portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il reste donc les 20% plus aisés. En 2021, ils bénéficient d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu. On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

3) La stabilité des dotations

Les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros. Seule évolution, la DSR et la DSU qui progresseront respectivement de + 95 millions d'euros, progression reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire.

Cette année encore l'enveloppe normée des dotations de l'Etat aux collectivités fera appel aux variables d'ajustement (les fameux « gages ») pour équilibrer les différentes enveloppes, soit un besoin de financement de 50 millions d'euros en 2021. L'exposé des motifs du PLF note que ce gage est en

réduction par rapport aux années antérieures. Il était de 51 M€ en 2021, de 120 M€ en 2020, de 159 M€ en 2019 et de 293 M€ en 2018.

Assez classiquement, le PLF prévoit de mobiliser deux variables pour financer ce gage : la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale dite « dotation carrée » et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), chacune abondant de 25 M€ ce besoin de financement. A noter, qu'en 2022 ce sont les régions qui sont désignées pour le financer, les collectivités du « bloc local » et les départements en seraient dispensées. Les régions ont fait savoir, dans un communiqué de presse, leur hostilité totale à cette mesure.

Le budget 2022 de la Communauté de communes s'inscrit également dans un contexte financier très particulier et les résultats de l'exercice précédent en montreront les impacts avec des coûts importants pour assurer la sécurité sanitaire des agents.

Les orientations budgétaires pour 2022 ne peuvent s'envisager sans tenir compte des projets déjà engagés et des résultats antérieurs.

II. Les éléments financiers et budgétaires de la Communauté de communes du Vexin Normand

1) L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

| Dépenses réelles de fonctionnement | CA 2017 | | CA 2018 | | CA 2019 | | BP 2020 | | CA 2020 | | BP 2021 | |
|--|-------------------|----------------|-------------------------|----------------|-------------------------|----------------|-------------------------|----------------|-------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| | Montants | % charges | Montants | % charges | Montants | % charges | Montants | % charges | Montants | % charges | Montants | % charges |
| Charges à caractère général (chap 011) | 3 848 322,62 | 25,32% | 3 999 351,00 | 24,96% | 3 406 842,32 | 22,12% | 2 100 197,00 | 14,02% | 1 705 105,52 | 12,00% | 2 321 894,00 | 15,57% |
| Charges de personnel (chap 012) | 3 427 267,00 | 22,55% | 3 778 909,00 | 23,49% | 3 920 605,88 | 25,45% | 3 995 250,00 | 26,68% | 3 923 349,32 | 27,73% | 4 144 695,00 | 27,80% |
| Autres charges de gestion courante (chap 65) | 4 871 540,00 | 32,06% | 1 825 494,00 | 11,35% | 1 869 262,08 | 12,13% | 2 120 890,00 | 14,16% | 2 252 560,08 | 16,93% | 1 978 208,00 | 13,27% |
| Atténuations de produits (chap 014) | 2 867 254,00 | 18,87% | 6 383 243,00 | 39,68% | 6 115 717,00 | 39,70% | 6 265 900,00 | 41,84% | 6 174 135,00 | 43,66% | 6 365 900,00 | 42,70% |
| Charges financières (chap 66) | 136 880,00 | 0,90% | 98 894,00 | 0,61% | 90 297,98 | 0,59% | 99 967,00 | 0,67% | 84 848,02 | 0,60% | 97 964,00 | 0,66% |
| Charges exceptionnelles (chap 67 (+ BP déficit Z)) | 45 328,00 | 0,30% | 911,00 | 0,01% | 1 575,14 | 0,01% | 393 330,38 | 2,63% | 369,00 | 0,00% | 1 300,00 | 0,01% |
| Total hors chap 042 | 15 196 592 | 100,00% | 16 086 802 | 100,00% | 15 404 300 | 100,00% | 14 975 534 | 100,00% | 14 140 367 | 100,00% | 14 909 961 | 100,00% |
| | | | Variation CA2017/CA2018 | 5,88% | Variation CA2018/CA2019 | -4,24% | Variation CA2019/BP2020 | -2,78% | Variation CA2019/CA2020 | -5,21% | Variation CA2020/BP2021 | 5,44% |

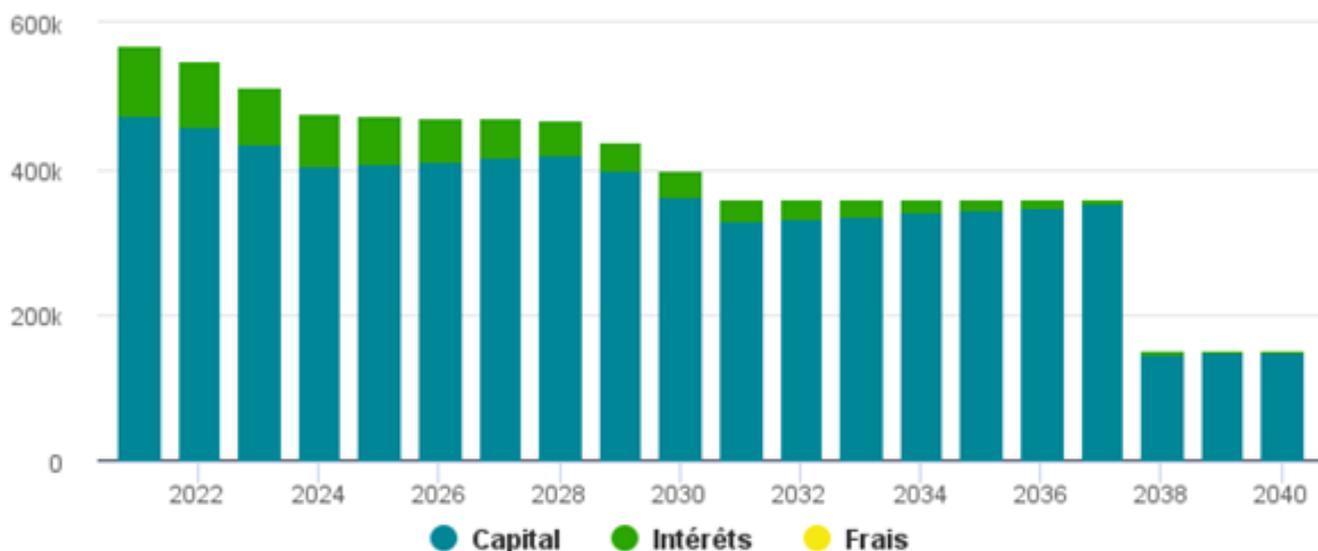
| Recettes réelles de fonctionnement | CA 2017 | | CA 2018 | | CA 2019 | | BP 2020 | | CA 2020 | | BP 2021 | |
|---|-------------------|----------------|-------------------------|----------------|-------------------------|----------------|-------------------------|----------------|-------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| | Montants | % produits | Montants | % produits | Montants | % produits | Montants | % produits | Montants | % produits | Montants | % produits |
| Atténuations des charges (chap 013) | 243 102,00 | 1,45% | 265 610,00 | 1,51% | 244 371,14 | 1,45% | 253 150,00 | 1,60% | 234 796,98 | 1,48% | 170 810,00 | 1,07% |
| Produits des services (chap 70) | 917 994,00 | 5,46% | 912 572,00 | 5,19% | 890 168,77 | 5,05% | 817 401,00 | 5,17% | 671 729,97 | 4,24% | 814 455,00 | 5,08% |
| Impôts et taxes (chap 73) | 10 916 348,00 | 64,97% | 11 847 004,00 | 67,41% | 11 838 246,04 | 70,97% | 12 034 058,00 | 76,14% | 12 095 630,00 | 76,39% | 12 244 468,00 | 76,36% |
| Dotations et subventions (chap 74) | 4 485 542,00 | 26,69% | 4 433 035,00 | 25,22% | 3 891 575,39 | 21,35% | 2 570 041,00 | 16,26% | 2 697 490,62 | 17,04% | 2 665 671,00 | 16,82% |
| Autres produits de gestion courante (chap 75) | 102 025,00 | 0,61% | 106 946,00 | 0,61% | 122 696,69 | 0,73% | 119 000,00 | 0,75% | 112 364,33 | 0,71% | 134 000,00 | 0,84% |
| Produits financiers (chap 76) | - | 0,00% | - | 0,00% | - | 0,00% | - | 0,00% | - | 0,00% | - | 0,00% |
| Produits exceptionnels (chap 77) | 138 178,00 | 0,82% | 9 968,00 | 0,06% | 74 812,39 | 0,44% | 12 000,00 | 0,08% | 22 264,46 | 0,14% | 5 000,00 | 0,03% |
| Total | 16 803 089 | 100,00% | 17 575 135 | 100,00% | 16 821 770 | 100,00% | 15 805 648 | 100,00% | 15 834 266 | 100,00% | 16 034 404 | 100,00% |
| | | | Variation CA2017/CA2018 | 4,89% | Variation CA2018/CA2019 | -4,29% | Variation CA2019/CA2020 | -6,04% | Variation CA2019/CA2020 | -5,87% | Variation CA2020/CA2021 | 1,48% |

2) L'état de la dette

Le récapitulatif de la dette de la Communauté de communes est résumé dans le tableau ci-dessous :

| Objet | Emprunt 1 | Emprunt 2 | Emprunt 3 | Emprunt 4 | Emprunt 5 | Emprunt 6 | Emprunt 7 | Emprunt 8 | TOTAL |
|---|---------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Voirie 2006 et pont E. Anne | | | | | | | | | |
| Voirie 2008 + camion | | | | | | | | | |
| Travaux de rénovation piscine Etrépagny | | | | | | | | | |
| Aménagement locaux administratifs CCCE | | | | | | | | | |
| Village artisan | | | | | | | | | |
| Maison de santé | | | | | | | | | |
| Investissements 2017/2020 | | | | | | | | | |
| Emprunt Pôle culturel | | | | | | | | | |
| Banque | Crédit mutuel | Caisse d'épargne | Caisse d'épargne | Caisse d'épargne | Crédit agricole | Crédit agricole | Caisse d'épargne | Caisse d'épargne | |
| N°emprunt | 10278001 | A7608070 | A7609050 | 4479862 | C08066 | C08066 | 4819227 | | |
| Capital emprunté | 300 000,00 € | 300 000,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € | 600 000,00 € | 400 000,00 € | 3 600 000,00 € | 2 800 000,00 € | 9 000 000,00 € |
| CRD au 31/12/2021 | 0,00 € | 18 658,86 € | 79 476,43 € | 313 184,41 € | 300 000,00 € | 206 666,59 € | 2 962 577,17 € | 2 669 966,17 € | 6 550 529,63 € |
| Taux d'intérêts | 4,15% | 5,05% | 4,17% | 1,48% | 3,35% | 2,98% | 1,49% | 0,77% | |
| Durée | 15 ans | 15 ans | 15 ans | 15 ans | 15 ans | 15 ans | 20 ans | 20 ans | |
| Date début | 01/09/2006 | 01/12/2008 | 30/10/2014 | 05/01/2016 | 15/07/2014 | 15/09/2014 | 05/05/2018 | 05/05/2020 | |
| Date fin | 31/08/2021 | 01/03/2022 | 30/07/2023 | 05/10/2030 | 15/04/2029 | 17/09/2029 | 05/05/2037 | 05/05/2040 | |
| | Annuités (intérêts et capital) | | | | | | | | |
| 2021 | 20 225,25 | 20 543,40 | 47 328,60 | 37 231,52 | 51 038,25 | 33 413,61 | 209 478,00 | 151 593,83 | 570 852,46 € |
| 2022 | | 19 601,13 | 47 328,60 | 37 231,52 | 49 735,47 | 32 607,92 | 209 478,00 | 151 593,83 | 547 576,47 € |
| 2023 | | | 35 496,36 | 37 231,52 | 48 298,68 | 31 802,21 | 209 478,00 | 151 593,83 | 513 900,60 € |
| 2024 | | | | 37 231,52 | 46 961,48 | 31 021,90 | 209 478,00 | 151 593,83 | 476 286,73 € |
| 2025 | | | | 37 231,52 | 45 603,81 | 30 181,97 | 209 478,00 | 151 593,83 | 474 089,13 € |
| 2026 | | | | 37 231,52 | 44 245,20 | 29 385,65 | 209 478,00 | 151 593,83 | 471 934,20 € |
| 2027 | | | | 37 231,52 | 42 886,58 | 28 579,39 | 209 478,00 | 151 593,83 | 469 769,32 € |
| 2028 | | | | 37 231,52 | 41 541,93 | 27 777,55 | 209 478,00 | 151 593,83 | 467 622,83 € |
| 2029 | | | | 37 231,52 | 20 254,04 | 20 302,24 | 209 478,00 | 151 593,83 | 438 859,63 € |
| 2030 | | | | 37 231,41 | | | 209 478,00 | 151 593,83 | 398 303,24 € |
| 2031 | | | | | | | 209 478,00 | 151 593,83 | 361 071,83 € |
| 2032 | | | | | | | 209 478,00 | 151 593,83 | 361 071,83 € |
| 2033 | | | | | | | 209 478,00 | 151 593,83 | 361 071,83 € |
| 2034 | | | | | | | 209 478,00 | 151 593,83 | 361 071,83 € |
| 2035 | | | | | | | 209 478,00 | 151 593,83 | 361 071,83 € |
| 2036 | | | | | | | 209 478,00 | 151 593,83 | 361 071,83 € |
| 2037 | | | | | | | 209 478,00 | 151 593,83 | 361 071,83 € |
| 2038 | | | | | | | | 151 593,83 | 151 593,83 € |
| 2039 | | | | | | | | 151 593,83 | 151 593,83 € |
| 2040 | | | | | | | | 151 593,83 | 151 593,83 € |
| Totaux | 20 225,25 € | 40 144,53 € | 130 153,56 € | 372 315,09 € | 390 565,44 € | 265 072,44 € | 3 561 126,00 € | 3 031 876,60 € | 7 811 478,91 € |

Evolution de l'annuité



La dette est maîtrisée au vu des investissements déjà réalisés par la Communauté de communes.

Un nouvel emprunt a été souscrit en 2020 pour financer la construction du pôle culturel composé d'un cinéma et d'une médiathèque sur la ville de Gisors.

3) Les soldes intermédiaires de gestion

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse d'une collectivité.

La légère dégradation des ratios d'endettement est la conséquence de la souscription d'un emprunt de 2 800 000 € pour financer le pôle culturel et les futurs projets communautaires au taux très intéressant de 0,77% sur 20 ans.

| | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Capacité d'autofinancement (CAF) brute ou Epargne brute = Produits réels de fonctionnement - Charges réelles de fonctionnement (1) | 1 606 497,38 | 1 488 333,00 | 1 417 469,92 | 1 693 899,42 |
| Remboursement de la dette en Capital chap 16 (2) | 347 327,00 | 336 987,00 | 341 923,88 | 344 293,89 |
| CAF nette ou Epargne nette (3) = 1 - 2 | 1 259 170,38 | 1 151 346,00 | 1 075 546,04 | 1 349 605,53 |
| Ratio d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement | 31% | 30% | 27% | 44% |
| Encours de la dette au 31 12 N | 5 241 428 | 4 908 163 | 4 569 377 | 7 023 798 |
| Encours de la dette / habitant | 159 | 149 | 138 | 213 |
| Capacité de désendettement = encours de la dette/CAF brute | 3,26 | 3,30 | 3,22 | 4,15 |
| <i>En dessous de 8 ans ce ratio est jugé bon</i> | | | | |

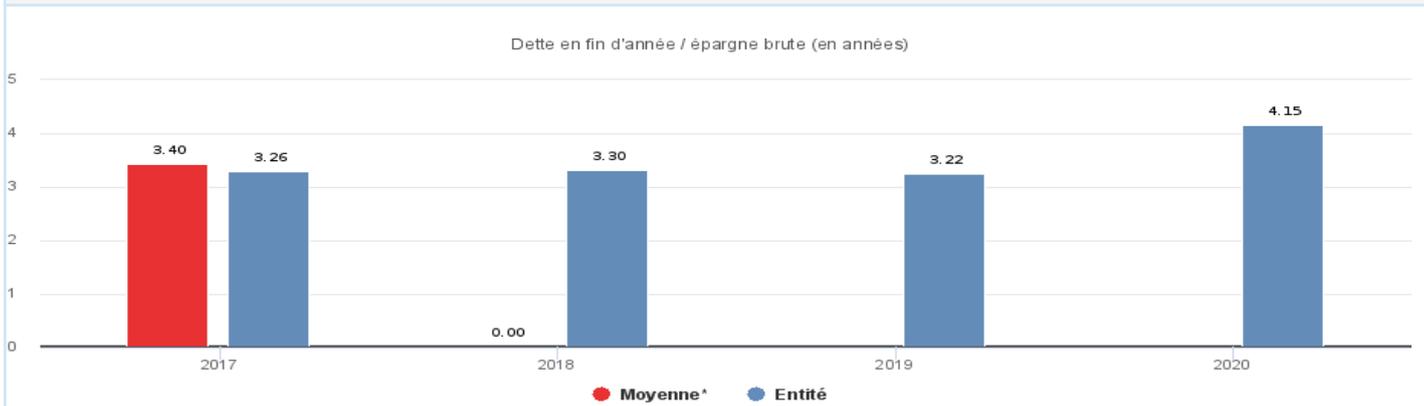
L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). Elle conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

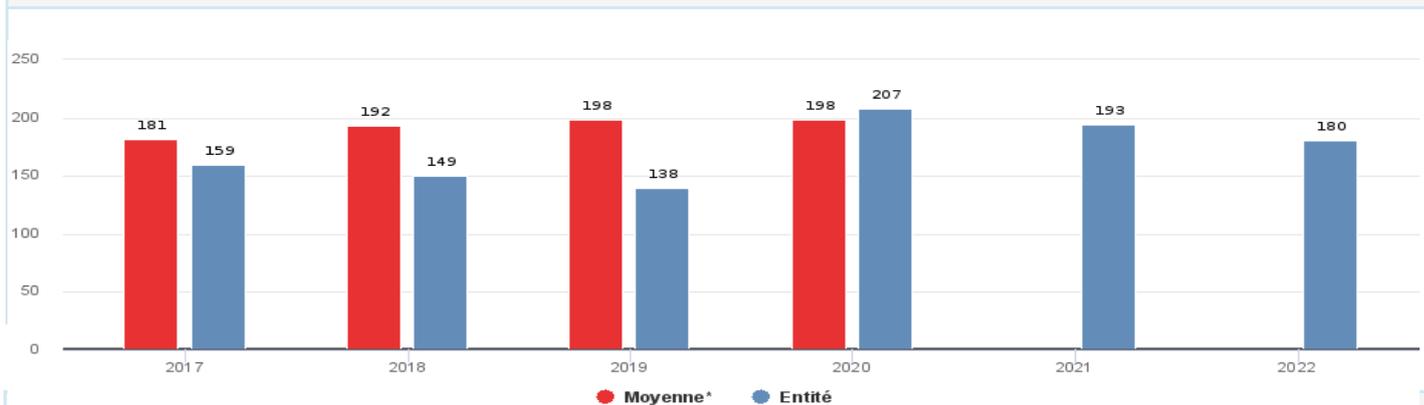
L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements futurs.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 8 est bon, de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

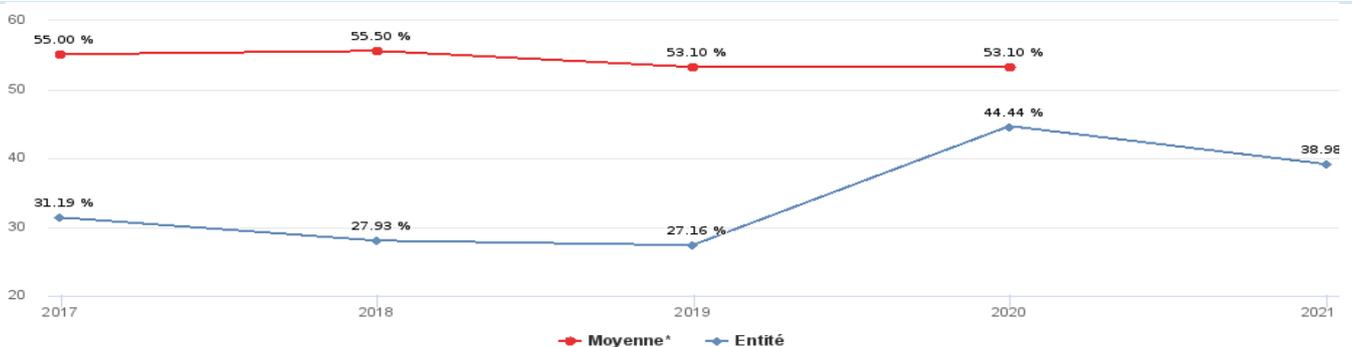
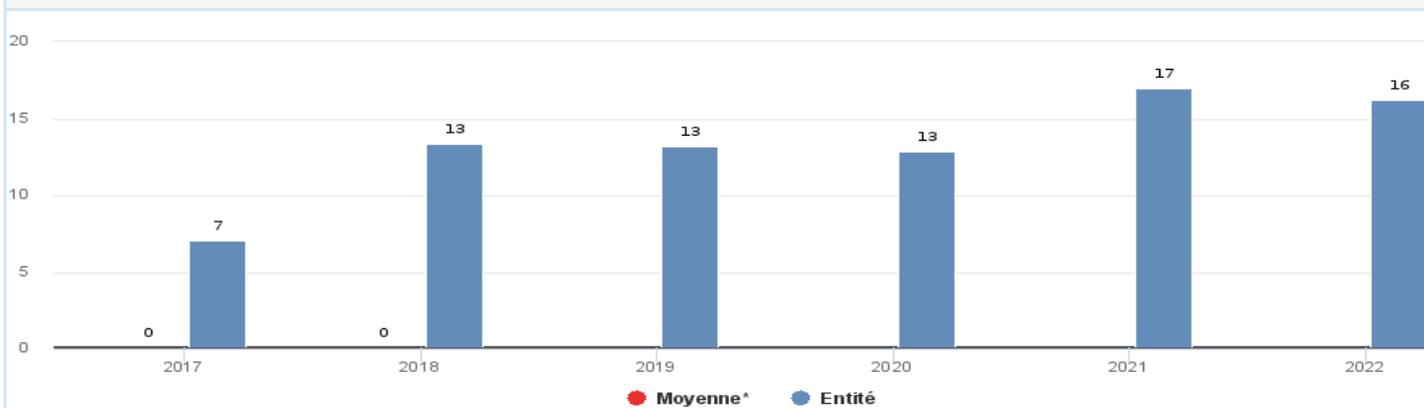
Ratio de désendettement

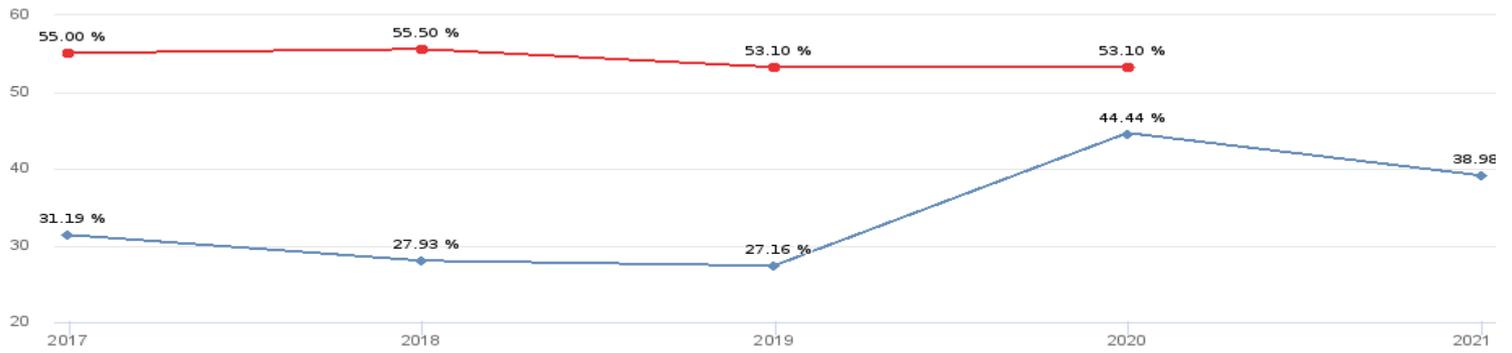


Encours de dette en euros / habitant



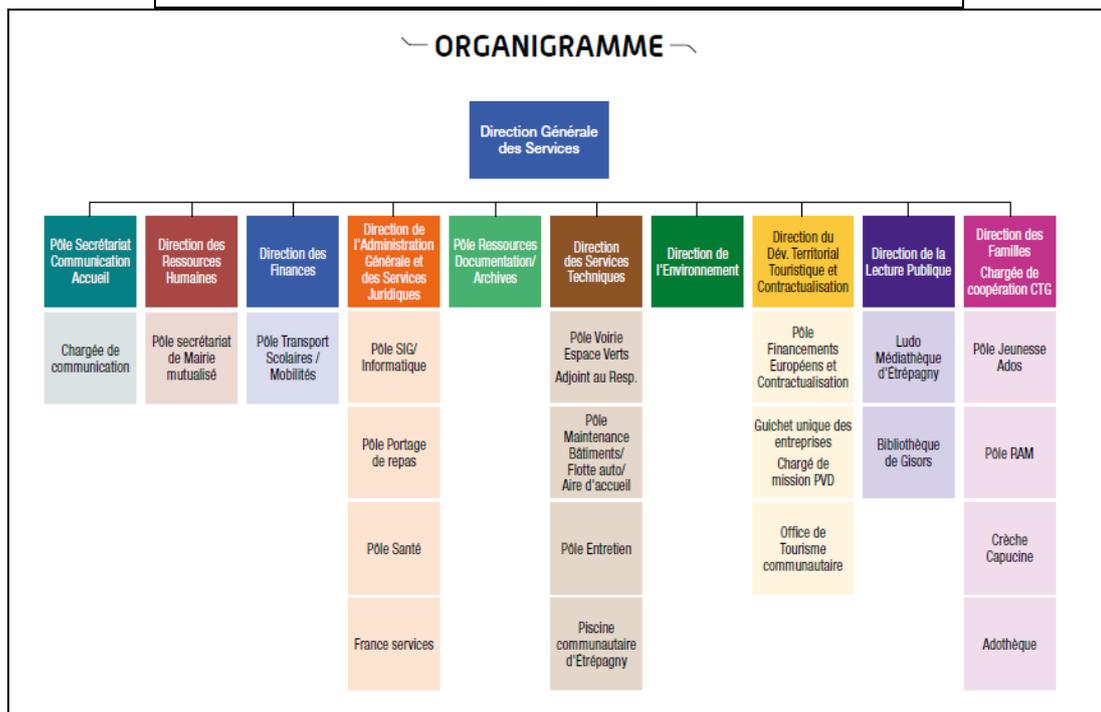
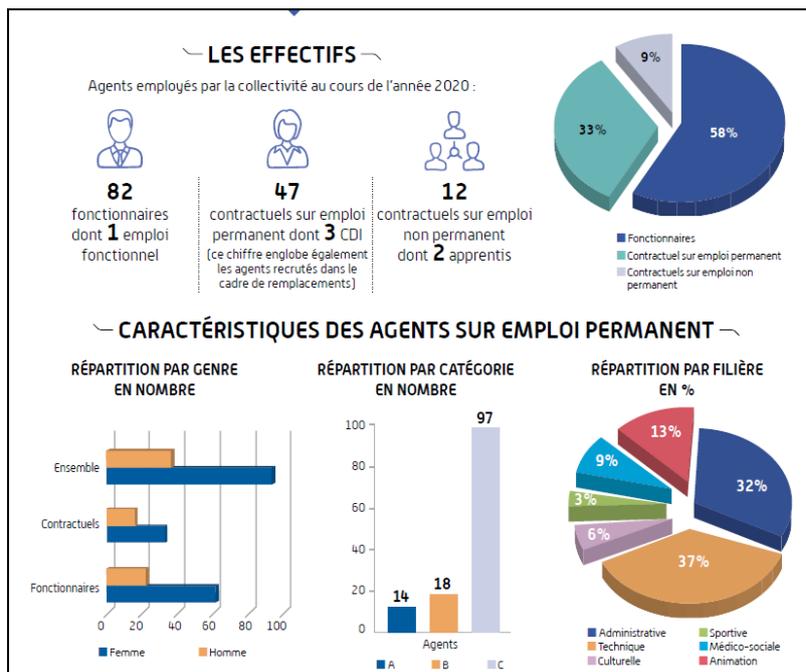
Annuité en euros / habitant





- **Effectifs (base rapport d'activité 2020 = ceux payés)**

NB : les 153 emplois mentionnés dans le tableau des effectifs sont ceux créés avec des animateurs en surnombre en cas de besoin l'été



Part des f et des h en situation de direction +, de direction et resp de service

| Intitulé métier | Femme | Homme | Total général |
|---|-----------|----------|---------------|
| DGS | | | 1 |
| Responsable du Pôle Secrétariat Communication | 1 | | 1 |
| DRH | 1 | | 1 |
| Directeur de l'Administration Générale | | 1 | 1 |
| Directrice des Finances | 1 | | 1 |
| Directrice de la Lecture publique | 1 | | 1 |
| Directrice de l'Environnement | 1 | | 1 |
| Directrice de l'Office du Tourisme | 1 | | 1 |
| Directrice des Services Techniques | 1 | | 1 |
| Directrice de la Bibliothèque | 1 | | 1 |
| Directrice de la Ludo-Médiathèque | 1 | | 1 |
| Directrice des Famille | 1 | | 1 |
| Directrice du développement territorial | 1 | | 1 |
| Directrice de la crèche | 1 | | 1 |
| Directeur de la Piscine | | 1 | 1 |
| Responsable du Programme Leader | 1 | | 1 |
| Responsable du Développement économique | | 1 | 1 |
| Responsable des Bâtiment | | 1 | 1 |
| Responsable de la voirie | | 1 | 1 |
| Responsable du Portage de repas | 1 | | 1 |
| Responsable de l'entretien | 1 | | 1 |
| Coordinateur | 1 | | 1 |
| Responsable ACM | 3 | | 3 |
| Responsable France Service | 1 | | 1 |
| Responsable du pôle transport | 1 | | 1 |
| Total général | 21 | 6 | 27 |

78% 22%



Nombre de journées de formation pour les f et les h

| HOMMES | FEMMES | TOTAL |
|--------|--------|-------|
| 19 | 69 | 88 |

22% 78%

Répartition f/h des avancements de grade et promotions internes

| | |
|--------|---|
| HOMMES | 0 |
| FEMMES | 3 |

Répartition f/h sur type d'emploi : tit/non tit, contrats aidés ...

| Statut Q2.0 | Femme | Homme | Total général | % F | % H |
|--------------------------------------|------------|-----------|---------------|------------|------------|
| Contractuel sur emploi non permanent | 9 | 2 | 11 | 82% | 18% |
| Contractuel sur emploi permanent | 31 | 15 | 46 | 67% | 33% |
| Stagiaire | 6 | 3 | 9 | 67% | 33% |
| Titulaire | 55 | 18 | 73 | 75% | 25% |
| vacataire | 2 | | 2 | 100% | 0% |
| Total général | 103 | 38 | 141 | 73% | 27% |

Répartition f/h selon la durée du travail : temps complet/non complet, temps partiel

| Temps travail | Femme | Homme | Total général | % F | % H |
|----------------------|------------|-----------|---------------|------------|------------|
| Temps complet | 89 | 36 | 125 | 71% | 29% |
| non complet | 12 | 2 | 14 | 86% | 14% |
| vacation | 2 | | 2 | 100% | 0% |
| Total général | 103 | 38 | 141 | 73% | 27% |

Rémunération nette mensuelle moyenne par catégorie f/h

| cat | F | H |
|-----|------------|------------|
| A | 2 195,56 € | 3 147,47 € |
| B | 2 040,35 € | 1 872,38 € |
| C | 1 489,07 € | 1 648,52 € |

- 25 % d'hommes et 75 % de femmes
- Répartition par catégorie

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|-------------|-------------|-------------|
| 10% | 12% | 78% |

- Dépenses de personnel année 2021

| Chapitre 012 | Année 2021 base DM n°1 de 2021 |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses totales chap 012 | 4 207 355 € |
| Recettes prévisionnelles BP 2021 | 563 956 € |
| Reste à charge | 3 643 399 € |

Le ratio Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement est pour l'année 2021 à **26 % contre une moyenne de 39 % à l'échelle nationale pour la même strate démographique et de régime fiscal.**

Il est à souligner par ailleurs les très fortes recettes liées directement ou indirectement aux frais de personnel de la Communauté de communes du Vexin Normand (563 956 €) s'expliquant notamment par la prise de compétences générant des recettes de fonctionnement, à savoir :

- La santé avec des recettes de l'ARS et de la Région pour 80 % pour les dépenses de la chargé de mission ;
- Le programme Leader financé lui aussi à 80 % pour ses frais de personnel ;
- Le remboursement pour près de **130 000 € par an** des secrétaires de mairie mutualisées ;
- Les remboursement d'assurance statutaire/cpam pour les agents en arrêt maladie ;
- Les frais de personnel du Budget annexe Spanc (M 49) remboursés au budget général M 14 pour environ **117 000 € par an** pour les 2.5 ETP ;
- Le remboursement de l'agent Droit des sols par les communes conventionnées avec la Communauté de communes ;
- Le remboursement pour le Contrat Territoire Lecture.

En tenant compte de ces recettes, le ratio (dépenses de personnel + produits liés) / dépenses réelles de fonctionnement tombe à **20 %**, soit près de **19 points** de moins que la moyenne nationale.

- **Avantages de la Collectivité**

— PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES —

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 012
Charges de personnel et frais assimilés
3 915 572,55 €

Ils sont arrivés : Jonathan VAUCLIN • Alain LEFEVRE • Johnny QUEZE
Emmanuel CARVALHO PEREIRA • Frédéric VALLERY • Aurélie RETROU

Ils sont partis : Yves ROUTIER • Jonathan VAUCLIN • Stéphane DELILLE
Frédéric VALLERY

| | | | |
|--|--|--|--|
| 22 472 € | 15 184 € | 402 € | 5 € |
| Adhésion au Comité National d'Action Sociale en 2020 | Total des prestations versées directement aux agents | Total des avantages indirects des agents via le Cnas (Cesu, Ancv, Prêt...) | Participation employeur prévoyance quelle que soit la garantie choisie |

| Prestation | Nb utilisateur | Nb prestations | Montant versé prestations | Montant des avantages | Montant Urssaf | Montant indirect |
|--|----------------|----------------|---------------------------|-----------------------|----------------|------------------|
| Aides non soumises à condition de ressources | 45 | 83 | 6 826 € | 0 € | 165 € | 74 € |
| Aides soumises à condition de ressources | 23 | 48 | 4 846 € | 0 € | 293 € | 15 € |
| Avantages | 2 | 7 | 0 € | 179 € | 0 € | 76 € |
| Billetterie | 21 | 50 | 831 € | 811 € | 0 € | 46 € |
| CESU | 4 | 19 | 840 € | 0 € | 0 € | 50 € |
| Chèques culture - lire | 5 | 7 | 215 € | 0 € | 0 € | 4 € |
| Coupons sport | 9 | 9 | 448 € | 0 € | 0 € | 69 € |
| Écoute Sociale | | 0 | 7 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| PECV | 8 | 9 | 870 € | 0 € | 0 € | 66 € |
| Renseignement juridique | | 0 | 15 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Séjours voyages | 4 | 4 | 286 € | 318 € | 0 € | 0 € |
| Total | 59 | 236 | 15 184 € | 1 308 € | 457 € | 402 € |

- **Organisation d'évènements** à l'attention du personnel et de leurs enfants (Pâques des enfants du personnel + Noël des enfants et du personnel communautaire)
- **Mise en places d'une centralisation de livraison de paniers bio** sur les sites communautaires pour des paniers bio achetés par les agents à la ferme Bio de l'Epte de Gisors
- **Temps de travail des agents communautaires**

| |
|--|
| 3 cycles de travail |
| 38 H 30 |
| 36 H 00 |
| Agents annualisés base 1607 h <i>(principalement à la Direction des Familles : adothèque, Responsable ACM, emplois aidés...)</i> |

- **Les mutualisations mises en place**

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>7 MUTUALISATIONS DE PERSONNEL PAR POLYVALENCE DE COMPÉTENCES</p> <p>1 agent partagé entre la Direction Finances et le Pôle Transports</p> <p>1 agent administratif partagé entre la Direction des Finances et la Direction des services Techniques</p> <p>2 agents partagés entre les Pôles Portage de repas et Entretien</p> <p>1 agent opérationnel partagé au sein de la Direction des Services Techniques entre le Pôle Maintenance et le Pôle Espaces Verts</p> <p>1 agent administratif (catégorie B) partagé entre les Directions des Services Techniques et la Direction de l'Environnement</p> <p>1 agent administratif partagé entre le Pôle Secrétariat (20% navette interservices) et le Pôle LEADER (80%)</p> <p>1 Pôle LEADER mutualisé entre 3 Collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communauté de communes du Vexin Normand (40%) • Seine Normandie Agglomération (34%) • Communauté de communes Lyons Andelle (26%) | <p>6 MUTUALISATIONS DE COMMANDES PUBLIQUES PAR GROUPEMENTS DE COMMANDES « INTER COLLECTIVITÉS »</p> <p>Voirie : Marché de Maîtrise d'œuvre avec la commune de Vexin sur Epte attribué à la Sté VERDIE PICARDIE</p> <p>Voirie : Marché de Travaux avec la commune de Vexin sur Epte (attribué début 2020 à la Société COLAS IDF)</p> <p>Voirie : Marchés de panneaux de signalétique avec les communes membres signataires</p> <p>Informatique : Marché relatif à des prestations informatiques (2 lots) en multi attributaire</p> <p>Petite Enfance : Marché de couches/hygiène/lait infantile passé avec la Ville de Gisors</p> <p>Administration Générale : Marché de vêtements de travail passé avec la Ville de Gisors</p> <p>Environnement : Groupement de commandes sur l'entretien et les contrôles des bornes incendie (Veolia – marché en cours et en cours de renouvellement)</p> <p>Santé : En cours de constitution sur les achats et la maintenance des défibrillateurs</p> <p>Économies réalisées : Sur le marché de travaux de voirie, 20 % environ d'économies réalisées sur le coût soit 100 000 € par an pouvant représenter plusieurs chantiers de voirie en sus faits</p> | <p>6 MUTUALISATIONS DE PERSONNEL ENTRE COLLECTIVITÉS PAR MISE À DISPOSITION</p> <p>Transports Scolaires : Accompagnatrices de car mises à disposition de la Communauté de communes par le SIVOS de Mainneville, Saint-Denis-le-Ferment et Bèze-Saint-Eloi + Toutes les communes/Sivos ex CDC du canton d'Étrépagny sauf les Thilliers en Vexin (dénoncé)</p> <p>Accueils collectifs de mineurs : Mise à disposition de personnels communaux à la Communauté de communes pendant les vacances (1 directeur de Bazincourt sur Epte, 1 employé de Bèze-Saint-Eloi, 1 agent de Vesly, et du personnel communal d'animation et d'entretien + agents du Sivos Longchamps/Morigny)</p> <p>Voie Verte : 6 agents de la Communauté de communes mis à disposition pour environ 5 % de leur temps de travail au Syndicat de la Voie Verte</p> <p>Économies réalisées : 50 000 €/an soit 1,5 agent à temps plein</p> <p>Administration Générale/Secrétariat : Recrutement par la Communauté de communes de 4 secrétaires de mairie mises à disposition des mairies d'Hébécourt, Sancourt, Amécourt, du Sivos de Mainneville et du Syndicat des eaux d'Hébécourt</p> <p>Instruction du droit des sols : Mise en place d'une convention de mise à disposition avec la Ville de Gisors pour l'agent instructeur du service commun de droit des sols</p> <p>France Services : Mise à disposition d'un agent de la CDC VN à la Ville de Gisors pour le 2^e France service communautaire (avril 2021)</p> | <p>3 MUTUALISATIONS TECHNIQUES ET DE SERVICES ENTRE COLLECTIVITÉS</p> <p>Instruction du droit des sols : Mise en place d'un service instruction du droit des sols en commun avec la Ville de Gisors et les 37 communes signataires de la convention</p> <p>Économies réalisées : Difficilement chiffrable mais chaque commune aurait dû embaucher pour ses propres besoins</p> <p>Journal communautaire commun entre la Communauté de communes et la Ville de Gisors</p> <p>Locations de matériels et de locaux aux communes membres voire associations du territoire communautaire : Ecran, vidéoprojecteurs, barnum, barrières, salles de formations)</p> <p>Économies réalisées : logique d'optimisation des achats par du prêt</p> |
|--|--|--|--|

- **La parité Hommes/Femmes (article 61 de la Loi du 4 août 1964)**

Au niveau du Comité de Direction

2 Hommes sur 10 sont Directeurs (DGS et Directeur de l'Administration et Services Juridiques) **soit 20 %**

8 Femmes sur 10 sont Directrices **soit 80 %**

Au niveau du Bureau notamment :

38.46 % de femmes (soit 5 Vice-Présidentes)

61.53 % d'hommes (soit le Président et 7 Vice-Présidents)

- **Perspectives quantitatives et qualitatives pour l'année 2022**

L'année 2022 sera une année très stable en ce qui concerne les effectifs de la Communauté de communes du Vexin Normand, puisque très peu plusieurs recrutements *ex nihilo* devraient voir le jour. , à savoir :

Les autres mouvements de personnel éventuels pourraient donc être liés à des mutations et départs à la retraite.

Au-delà de ces éléments, quelques éléments pourraient venir marquer à la marge, l' évolution très maîtrisée et très légère de la masse salariale du chapitre 012 par rapport à 2021 avec notamment :

- **L'impact des avancements de grade**
- **L'impact des avancements d'échelons**
- **L'impact des promotion interne et des réussites à des concours ;**
- **L'augmentation des cotisations.**

IV. Les projets 2022

En matière de compétences, l'année 2022 sera marquée par la continuité des actions déjà engagées en 2021 avec toutefois, *a priori* des concrétisations opérationnelles fortes.

- ✓ **Développement économique :**

- Finalisation des travaux d'extension de la ZAC de la Porte Rouge à Etrépagny avec les premières ventes de parcelles escomptées au prix de 26 € HT/m² ;
- Etude requalification de la ZI de Gisors ;
- Evènements pour 10 000 € TTC avec le renouvellement du Festival du Vexin Normand ;
- Soirée Business communautaire renouvelée ;
- Aide exceptionnelle à l'investissement des entreprises pour 20 000 € ;
- Vente du village artisan ;
- Rachat à la ville de Gisors d'un bien immobilier dans la Zone de Delincourt pour 164 000 €, mais l'opération sera neutre financièrement car cette parcelle sera revendue.

✓ Tourisme :

- Poursuite de la politique d'attractivité du territoire communautaire avec les 2 packages touristiques existants (escapade culturelle et gourmande en Vexin Normand et escapade naturelle et authentique en Vexin Normand) et de nouveaux packages plus locaux envisagés ;
- Refonte complète du site internet de l'Office de Tourisme ;
- Mise en place de racks à vélos sécurisés.

✓ Leader :

- Poursuite du programme LEADER avec notamment la consommation de l'enveloppe complémentaire et la finalisation des projets déposés et acceptés antérieurement ;
- Bilan de la programmation LEADER 2017-2022 ;
- Préparation de la future candidature au programme LEADER 2023-2027.

✓ Aménagement de l'espace :

- Réalisation d'une aire de camping car communautaire sur Gisors avec une ouverture prévue entre mai et juin 2022 ;
- Lancement d'études pour la réalisation d'un SCOT.

✓ Projet culturel

- Démarrage des travaux du Pôle culturel communautaire sur Gisors avec notamment le complexe cinématographique de 3 salles devant mener à son ouverture au 4^{ème} trimestre 2023

✓ Lecture Publique

- Démarrage des travaux du Pôle culturel communautaire avec le futur projet de médiathèque communautaire sur Gisors devant mener à son ouverture au 4^{ème} trimestre 2023 ;
- Animations toujours aussi nombreuses en lien avec la lecture publique et la culture :
 - Partir en Livres
 - Nuit de la Lecture Publique
 - Festival de Contes

✓ Portage de repas

- Poursuite de la livraison des repas : 29 000 repas livrés en 2021 (+25% par rapport à 2020) ;
- Passage des 2 agents de 70% à 100% + un agent à 71.43 % ;
- Démarrage du nouveau marché pour la fabrication et la livraison des repas avec la société SAGERE.

- Achat d'un nouveau véhicule frigorifique en remplacement du trafic (2014).

✓ Familles

- Poursuite des actions et des services à destination des usagers : ACM, Multi Accueil, Adotek, séjours été, Relais Petite enfance, LAEP ;
- Maintien des tarifs communautaires ;
- Mise en place des premières actions de la CTG.

✓ Environnement

- Finalisation de la démarche du PCAET ;
- Poursuite des contrôles SPANC ;
- Maintien des tarifs de la redevance de service à 30 €.

✓ Habitat

- O.P.A.H (Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat) : troisième tranche de subventions versées aux particuliers sur la base des 3 axes d'amélioration retenus pour environ 10 000 € :
 - lutte contre l'habitat indigne
 - rénovation énergétique
 - adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite ;
- Poursuite de la politique d'aide et d'incitation aux économies d'énergie et à l'amélioration du confort dans l'habitat ainsi que le maintien des permanences pour permettre aux particuliers de recevoir les aides qui leur reviennent.

✓ Espaces France Services

- Poursuite des actions sur les 2 Espaces France Services Gisors et Etrépagny ;
- Recrutement d'un service civique ;
- Mise en place d'un service itinérant de France Services dans les mairies afin d'être au plus proche des habitants et renseigner les personnes qui ne peuvent pas se déplacer ;
- Achat d'un véhicule dédié pour les permanences dans les communes.

✓ Santé

- 3ème année du Contrat Local de Santé signé pour la période 2020-2025 ;
- Poursuite des ateliers thématiques et des animations dans les communes avec des ateliers estivaux et hivernaux ;
- Etude à la mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial ;
- Développement de la communication pour attirer de nouveaux professionnels de santé afin d'occuper les locaux vacants à ce jour ;
- Fonds de concours versé à la commune de Château sur Epte de 50 000 € dans le cadre de l'extension de la maison de santé communale ;
- Poursuite du déploiement de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (mise en réseau, accompagnement des nouveaux arrivants...) ;

✓ Sports et loisirs :

- Cotisation au Syndicat mixte du Centre aquatique du Vexin (600 000 €) prenant en compte les travaux d'amélioration engagés par le délégataire en 2021 avec la reconfiguration des vestiaires collectifs, bassin nordique, réhabilitation de la zone bien-être, pentagloss et aquasplash ;
 - Contribution budgétaire versée au syndicat de la Voie Verte (environ 28 800 €) ;

- Poursuite des travaux d'amélioration sur les 2 gymnases communautaires et la piscine communautaire d'Etrépagny gérée en régie ;

✓ **Transports/Mobilités :**

- Poursuite du développement de la mobilité sur le territoire avec la montée en puissance de Rézo Pouce si les conditions sanitaires s'améliorent ;
- Mise en place d'un partenariat avec des enseignes disposant d'un parking afin de réserver quelques places pour le covoiturage.

✓ **Administration générale :**

- Aménagement dans les nouveaux bureaux situés dans les locaux communautaires d'Etrépagny.

✓ **Voirie :**

- Travaux de voirie (comprenant les urgences, les HAP, les révisions de prix et le déficit de l'opération des ponts d'Inval) : 1 500 000 € TTC dans le cadre du marché de travaux avec Colas et d'un maître d'œuvre (Verdi) en groupement de commandes avec la commune de Vexin sur Epte.
 - Travaux de réfection des ponts d'Inval en collaboration avec la commune de Courcelles les Gisors.

✓ **Urbanisme :**

- Poursuite de la mutualisation.

✓ **Marketing territorial / Communication :**

- La politique de communication évolue avec la mise en place d'un marketing territorial à l'échelle communautaire permettant de mieux identifier les actions communautaires via notamment Facebook, l'application MyCCVN, le site internet et les diverses animations et événements mis en place (soirée, émission radio, festival, ...) ;
- Poursuite de l'installation des totems permettant de matérialiser les entrées du territoire communautaire.

Il est utile de rappeler qu'au-delà de cette présentation, la Communauté de communes du Vexin Normand est par ailleurs force de propositions et acteur majeur dans toutes les démarches de mutualisation (de personnel ou de commande publique ou technique), Voirie, Assainissement non Collectif, SIG, Instruction du droit des sols et mutualisation des secrétaires de mairie sont autant d'éléments mis en place par ses soins soit pour son compte soit pour le compte des communes dans une logique de service plus efficace et à moindre coût.

Ces orientations budgétaires seront détaillées dans le Budget Primitif 2022 qui sera présenté lors du conseil communautaire de février prochain.

Mon VREL trouve que l'environnement est un peu le parent pauvre de ces orientations.

Monsieur LETIERCE précise qu'il s'agit d'une évaluation sans chiffres et que nous aurons l'occasion d'en reparler.

Monsieur DELON souligne que l'essentiel de l'environnement est traité dans le PCAET qui débouchera sur des objectifs et des projets. Il rappelle aussi qu'une partie de l'environnement sera déléguée à des syndicats.

Monsieur le Président pense que si l'on prend nos compétences une par une, il y a la possibilité de mettre davantage en avant l'environnement.

Monsieur DHOEDT rappelle que la soirée du business a généré des frais alors que l'intervention était hors sujet. Il se demande pourquoi on prend du retard au sujet du SCOT. Par ailleurs, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de mutualiser la police municipale pour faire face aux

incivilités. Enfin, il demande si l'école de musique d'Etrépnay ne pourrait pas être reprise par la Communauté de communes, car cela coûte cher à la commune.

Monsieur le Président pense que cela paraît compliqué pour la police municipale car il s'agit d'un pouvoir de police du Maire. Par ailleurs, cela supposerait des effectifs très importants, alors que c'est compliqué aujourd'hui d'attirer des policiers municipaux à Gisors. Monsieur le Président pense que l'on n'arriverait pas à dimensionner un service qui satisferait les maires.

Concernant l'école de musique, Monsieur le Président pense que l'argument pour son passage à la Communauté de communes ne doit pas être son coût financier pour la commune. Toutefois, ce n'est pas absurde d'envisager un conservatoire communautaire pour monter en gamme. Cependant, cela pose plusieurs difficultés, notamment car les modes de gestion sont différents entre Gisors (régie) et Etrépnay (délégué à une association).

Monsieur le Président rappelle toutefois qu'il n'est aucunement question de s'ingérer dans la gestion de la ville d'Etrépnay : ce sujet pourra être discuté, notamment dans le cadre de la compétence culturelle.

Monsieur LETIERCE rappelle que les finances de la Communauté de communes sont contraintes.

Monsieur Nicolas LAINE souligne qu'il y a eu une commission sur le projet de cuisine centrale, dans le cadre du PAT : qu'il s'agit là aussi d'une réflexion liée à l'environnement, avec la mise en place de circuits courts.

Madame THEBAULT rappelle qu'un guide des producteurs locaux va bientôt paraître.

Monsieur BAUSMAYER pense que plutôt que de parler de l'école de musique, il faudrait avoir une réflexion sur la construction d'un centre de loisirs à Etrépnay.

Monsieur AUGER rejoint les remarques sur l'environnement. On ne parle pas des énergies. Il demande aussi quand sera réalisé le diagnostic dans le cadre du PCAET et quand sera-t-il présenté ?

Monsieur AUGER trouve le document très détaillé mais il regrette l'absence d'éléments sur la situation sanitaire et sociale. Il se demande aussi à quoi peut servir un SCOT. Enfin, il souhaite toujours la gratuité des transports scolaires.

Monsieur le Président rappelle qu'en matière de santé, nous disposons de 3 maisons de santé sur le territoire et que l'Hôpital a du mal à recruter des médecins, alors que la maison de santé d'Etrépnay n'est pas pleine. Il s'agit toutefois d'un sujet national.

Concernant le SCOT, Monsieur le Président rappelle qu'on n'en n'avait pas forcément l'intérêt et que cela coûte cher. Mais, on va être obligés de le faire et à notre échelle seule car les autres EPCI ne sont pas prêts.

Monsieur DELON précise que le diagnostic a été présenté en juin 2021 et que l'on va inscrire des actions essentiellement sur des sujets dont nous sommes maîtres, en particulier sur l'énergie.

Monsieur Nicolas LAINE souligne que le SCOT est aussi un document d'urbanisme, alors que le projet de territoire est un document politique.

Monsieur AUGER trouve que l'on doit avoir une ambition plus élevée que ce qui a été mis dans le projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;
- De préciser que le débat d'orientation budgétaire ci-dessus présenté, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes et d'une diffusion aux communes membres.

FINANCES – ANNULATION DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DES LE 1ER JANVIER 2022 ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EN 2023

Rapporteur : M. François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'expérimentation débutera à partir des comptes de l'exercice 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable pour la M 57 ;

Vu l'appel à candidatures établi par la Direction des Finances Publiques et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique en 2023 ;

Considérant que le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les collectivités et qu'il y a un intérêt en terme d'accompagnement à la mise en place de cette expérimentation dès 2023 ;

Vu la délibération n°2021075 du 30 septembre 2021 approuvant la mise en place nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 et du compte financier unique en 2023 ;

Considérant que les conditions favorables à l'expérimentation ne sont pas réunies à savoir :

- **Coût excessif de la mise à jour du logiciel CIRIL pour les parties Finances et Ressources Humaines de 16 668 € TTC**
- **Délai de mise en place de 9 mois pour un basculement total dans le logiciel**
- **Difficulté à obtenir les informations et aides envisagées par le Service de Gestion Comptable dans le cas d'un accompagnement privilégié au basculement en M57 ;**

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De ne pas participer à l'expérimentation pour la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.
- D'annuler la délibération n°2021075 du 30 septembre 2021.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Vu la délibération n°2021013 du 18 février 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 de l'Office de Tourisme (M14) :

Vu la délibération n°2021073 du 30 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Office de tourisme ;

Considérant que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de reprendre cette délibération en modifiant uniquement 2 comptes d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2021 ;

La présente Décision Modificative est équilibrée à hauteur de – 12 068 € ;

Les modifications sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Compte | Libellé | DM1 | Commentaires DM1 |
|--------------------------------|---|-----------------|--|
| 6042 | Achats de prestations de services | -2 600,00 | prévision de vente de 2 packages doubles ECGVN en moins : - 1 200€ + prévision de vente de 2 produits groupe base 25 personnes en moins: - 3 200€ + Balade Géologique 1 800€ |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 174,00 | commande de produits pour entretien 2020 payé sur 2021 mais sans rattachement |
| 617 | Etudes et recherches | 1 800,00 | Etude par Eure tourisme pour la labellisation "Territoire Vélo" 200€ + PV de contrat d'huissier pour la toiture et analyse d'échantillons 1 035 € + recherche de nouvelle clientèle 500 € |
| 6238 | Publicité, publications, relations publiques, divers | -12 917,00 | Refonte du site web (nouveaux nom de domaine + ergonomie + révision version mobile + syndication de flux RSS) : reporté en 2022 - 18 637 € + Salons annulés : - 1 180€ + Exposition ARTERRITOIRE : 6 800€ (reste à charge de la CCVN 648€) + Reportage photo Eure Tourisme : 600 € + Goodies : - 500 € |
| 6332 | Cotisations versées au fnal | 25,00 | |
| 6336 | Cotisations centre nation.et cdg fpt | 200,00 | |
| 64111 | Rémunération principale | 1 000,00 | |
| 64118 | Autres indemnités (RI+HS) | 650,00 | |
| 64131 | Rémunération principale des non titulaires | 8 000,00 | Remplacement d'Emilie ORVAIN + Depart de GL indemnisation CET + reprise à 100% d'un agent à 80 % |
| 6417 | Rémunération des apprentis | -400,00 | |
| 6451 | Cotisations URSSAF | 2 300,00 | |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraite | 500,00 | |
| 6454 | Cotisations aux ASSEDIC | 3 200,00 | Absence de crédit sur cette cotisation |
| TOTAL DEPENSES | | 1 932,00 | |
| 6419 | Remboursement charges de salaire | 8 200,00 | CA en maladie ordinaire (700 euros) + congés maternité de EO (7500 euros) |
| 7088 | Autres produits d'activités annexes | -4 000,00 | moins 4 packages ECGVN - 800 € + prévision de vente de 2 produits groupe base 25 personnes : - 3 200€ |
| 7473 | Subvention département | 2 592,00 | Subvention Arterritoire du département : 2 592€ |
| 74741 | Autres attributions et participations communes membres du GFP | 3 240,00 | Participation des communes au financement des expositions Arterritoire : 3 240€ |
| 74751 | Subvention GFP de rattachement | -8 100,00 | subvention d'équilibre du budget général |
| TOTAL RECETTES | | 1 932,00 | |
| SOLDE DE FONCTIONNEMENT | | 0,00 | |

| Compte | Libellé | DM1 | Commentaires DM1 |
|-------------------------------|------------------------|-------------------|---|
| 2188 | Autres immobilisations | -14 000,00 | Aménagement OT : diminution car beaucoup de choses non faites principalement pas d'habillage stand OT sur manifestations OT - 700€ pas d'installation de filtre solaire / recherches de fuites en cours : - 1 200€ pas d'achat de conteneur pour stockage des produits OT (tente et matériel) - 5 000 € |
| TOTAL DEPENSES | | -14 000,00 | |
| 10222 | F.C.T.V.A. | -1 000,00 | FCTVA sur les dépenses |
| 1328 | Autres | -13 000,00 | subvention LEADER Triporteur inscrite en rattachements |
| TOTAL RECETTES | | -14 000,00 | |
| SOLDE D'INVESTISSEMENT | | 0,00 | |

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2021 du Budget annexe de l'Office de Tourisme.
- D'annuler et de remplacer la délibération n°2021073 du 30 septembre 2021.

RESSOURCES HUMAINES : RAPPORT EGALITE HOMME FEMME

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), qui impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, aux départements et aux régions de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, cette présentation ayant lieu préalablement aux débats sur le projet de budget ;

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. » ;

Considérant que les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 et qu'il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle ;

Considérant qu'au-delà de l'état des lieux, le rapport doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (5/8 et 3 abstentions) émis lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET (71,43%)

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la délibération 2018183 du 22 novembre 2018 créant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les changements d'affectation de 2 agents, à savoir leur passage à 100% au Pôle Portage de repas à compter du 1^{er} janvier 2022 au regard du nombre très important de repas à livrer ;

| SYNTHESE DU PORTAGE DEPUIS SA CREATION | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|----------------------|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Nombre de repas annuels livrés | 2382 | 8720 | 12026 | 14827 | 15612 | 17017 | 17460 | 17238 | 18080 | 18940 | 17112 | 18534 | 18314 | 23764 | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | | | | 29 000 estimé |

Considérant que ces 2 agents étaient affectés à 70% au Pôle portage de repas et à 30 % au Pôle Entretien ;

Considérant par ailleurs qu'un adjoint administratif travaille depuis 2 ans à temps non complet (25 H/semaine soit 71.43 %) au Pôle Portage de repas à domicile ;

Considérant par ailleurs, les besoins en personnel au sein de la Direction des Services Techniques et notamment au Pôle Entretien pour son fonctionnement suite à ces changements d'affectation et aux nouvelles surfaces (800 m²) à entretenir dans les locaux communautaires d'Etrépagny :

- environ 400 m² au 2^{ème} étage du couvent Aile Est ;
- environ 400 m² au RDC du Couvent (aile Ouest) ;

Considérant la nécessité de pourvoir au recrutement d'un adjoint technique territorial à temps plein pour renforcer le Pôle Entretien ;

Considérant que le profil de l'agent à recruter correspond au cadre d'emploi des adjoints techniques, mais que le grade sera adapté en fonction du recrutement, à savoir adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De créer un poste (+ 1ETP) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au bénéfice du Pôle entretien, poste à temps complet et dont le grade sera adapté en fonction du recrutement ;
- De transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps non complet (71,43%) soit + 0.3 ETP au Portage de repas à domicile ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De déclarer la création d'un emploi permanent, assortie d'une offre d'emploi ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2022.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ; Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2020131 de la Communauté de communes du Vexin en date du 19 novembre 2020 mettant en place le télétravail ;

Considérant que la mise en place du télétravail ainsi que les gestes barrières impliquent de nouvelles modalités d'organisation du travail et qu'elles doivent être retranscrites dans le document unique (pages modifiées : 18, 24, 27, 28, 31, 34, 36, 38, 42, 44, 47, 49 et 60) ;

Considérant par ailleurs la démarche RQPS (risques psycho-sociaux) mise en place et que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du CHSCT (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De valider le document unique tel que mis à jour dans le document annexé. ;
- De s'engager à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique, notamment avec la démarche RQPS (risques psycho-sociaux) mise en place.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/ Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n°2019123 en date du 28 novembre 2019 mettant en place le règlement intérieur des services permettant de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2020131 de la Communauté de communes du Vexin en date du 19 novembre 2020 mettant en place le télétravail ;

Considérant que la mise en place du télétravail implique de nouvelles modalités d'organisation du travail et qu'elles doivent être retranscrites dans le règlement intérieur des services (création d'un XIII Télétravail), transposant le règlement du Télétravail dans le règlement intérieur des services ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De mettre à jour le règlement intérieur des services en y intégrant le règlement concernant le télétravail avec l'intégration d'un XIII Télétravail.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE HYGIENE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les élections professionnelles qui se sont tenues le 6 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications mineures ou d'évolution (suite aux élections de juillet 2020) du règlement intérieur du CHSCT et notamment **aux articles 1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16 (modifications matérialisées en jaune)** ;

Considérant l'avis favorable du CHSCT (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De valider le règlement intérieur du CHSCT avec les modifications apportées (en jaune) ;
- De prendre acte que ce règlement intérieur modifié sera affiché sur tous les sites communautaires

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les élections professionnelles qui se sont tenues le 6 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications mineures ou d'évolution (suite aux élections de juillet 2020) du règlement intérieur du Comité Technique et notamment **aux articles 1, 7, 8, 9, 11, 12, 16 et 20 (modifications matérialisées en jaune)** ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De valider le règlement intérieur du Comité Technique avec les modifications apportées (en jaune) ;
- De prendre acte que ce règlement intérieur modifié sera affiché sur tous les sites communautaires

| |
|--|
| <p align="center">RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PASSAGE D'UN TEMPS NON-COMPLET DE 70 % A TEMPS COMPLET</p> |
|--|

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération 2019045 du 4 avril 2019 modifiant le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 60 % à 70 %

Vu la délibération 2020117 du 15 octobre 2020 créant l'emploi permanent d'adjoint technique territorial au bénéfice du pôle transports scolaires ;

Considérant le nécessaire octroi d'un temps de travail plus important d'un adjoint d'animation (Directeur d'un ACM) suite à l'évolution des missions qui lui incombent et qui l'obligent à effectuer plus d'heures (70% à 84 %), ceci s'expliquant par les temps de préparation, d'animation mais aussi par l'harmonisation en cours sur le temps de travail des Directeurs des ACM avec un temps de travail entre 80 et 84 % de temps de travail ;

Considérant par ailleurs le besoin en personnel au Pôle Transports-Mobilités (environ 16%) pour être accompagnateur de car sur un circuit, permettant à terme lors des retours des effectifs au complet, d'éviter de recourir à une entreprise d'insertion par bon de commande ;

Considérant l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation en adaptant le temps de travail du poste occupé en fonction des nécessités de service, particulièrement lorsque le dépassement du temps de travail initial devient régulier ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- De valider la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation recruté sur un temps non complet à 70 % et le remplacer par un temps de travail à temps complet (100%) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- De préciser pour information (ne nécessitant pas de délibération du conseil en cas de changement), que ce poste sera ventilé entre la Direction des Familles (Pôle ACM 84%) et le Pôle Transports/Mobilités (16% - accompagnateur de car) ;
- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet du tableau des effectifs et notamment au bénéfice du Pôle transport scolaire ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget M14 de 2022 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ; Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 sur la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire souscrite par les agents ;

Vu la décision du Président n°2021016 en date du 11 janvier 2021 chargeant le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer ;

Vu la décision du Président n°2021197 en date du 28 novembre 2021 renouvelant le contrat de prévoyance complémentaire avec CNP ASSURANCES (SOFAXIS) ;

Considérant que la compagnie d'assurances CNP ASSURANCES (SOFAXIS) a pris la décision de résilier à titre conservatoire, la convention de participation à la protection sociale Risque Prévoyance ;

Considérant que dans le cadre de la résiliation à titre provisoire, il est proposé de maintenir la convention sous condition d'une augmentation des taux négociés à hauteur de 35 % (1 500 € avant contre soit 2 100 € à compter de 2022 soit + 600 € à l'année calculés comme suit : 2 € (7 € contre 5 € actuellement) X 12 mois X 25 agents souscripteurs) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De suivre l'inflation de 35 % de la compagnie d'assurances CNP Assurances ;
- De réévaluer le montant participatif de la part de Communauté de communes du Vexin Normand à hauteur 7 euros par agent souscripteur, quelle que soit la garantie choisie par l'agent à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'indiquer que la participation employeur sera déduite du montant de la garantie choisie par l'agent et que la cotisation sera directement prélevée sur le salaire de l'agent ;
- De préciser que l'assiette de cotisation servant de référence au niveau d'indemnisation sera défini par l'agent au moment de son adhésion et non plus par la collectivité ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au Budget M 14 de 2022.

**RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DU CADRE
D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET
TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET (71,43%)**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la délibération 2018183 du 22 novembre 2018 créant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les changements d'affectation de 2 agents, à savoir leur passage à 100% au Pôle Portage de repas à compter du 1^{er} janvier 2022 au regard du nombre très important de repas à livrer ;

| SYNTHESE DU PORTAGE DEPUIS SA CREATION | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|----------------------|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Nombre de repas annuels livrés | 2382 | 8720 | 12026 | 14827 | 15612 | 17017 | 17460 | 17238 | 18080 | 18940 | 17112 | 18534 | 18314 | 23764 | |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | | | | 29 000 estimé |

Considérant que ces 2 agents étaient affectés à 70% au Pôle portage de repas et à 30 % au Pôle Entretien ;

Considérant par ailleurs, les besoins en personnel au sein de la Direction des Services Techniques et notamment au Pôle Entretien pour son fonctionnement suite à ces changements d'affectation et aux nouvelles surfaces (800 m²) à entretenir dans les locaux communautaires d'Etrépagny :

- environ 400 m² au 2^{ème} étage du couvent Aile Est ;
- environ 400 m² au RDC du Couvent (aile Ouest) ;

Considérant la nécessité de pourvoir au recrutement d'un adjoint technique territorial à temps plein pour renforcer le Pôle Entretien ;

Considérant que le profil de l'agent à recruter correspond au cadre d'emploi des adjoints techniques, mais que le grade sera adapté en fonction du recrutement, à savoir adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collègue représentant la collectivité et du collègue représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 60 votants décide :

- De créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au bénéfice du Pôle entretien, poste à temps complet et dont le grade sera adapté en fonction du recrutement ;
- De transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps non complet (71,43%) au pôle portage de repas ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De déclarer la création d'un emploi permanent, assortie d'une offre d'emploi ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2022.

RESSOURCES HUMAINES : CYCLES DE TRAVAIL ET SUPPRESSION DES JOURS NON REGLEMENTAIRES MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SERVICES

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2018131 du 5 juillet 2018 validant les cycles de travail et l'attribution de jours de RTT en fonction des heures de travail effectuées, au profit des agents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2019046 de la Communauté de communes du Vexin en date du 4 avril 2019 modifiant les cycles de travail ;

Considérant que les cycles de travail appliqués au sein de la Communautés de communes du Vexin Normand sont conformes au respect de la durée légale de travail ;

Considérant que la collectivité est toutefois dans l'obligation de supprimer tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures ;

Vu l'avis favorable du CHSCT (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité 4/4 et 2 Contre Collège personnel et 2 Absentions Collège du Personnel) émis lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur AUGER trouve absurde la façon de s'attaquer aux fonctionnaires, avec un statut moins privilégié que dans le privé. De plus, ces « avantages » ont aussi pour objectif de rendre la collectivité plus attractive. C'est d'autant plus honteux compte tenu des efforts faits par certains fonctionnaires pendant la période de crise sanitaire.

Madame HUIN précise qu'elle est contre les privilèges accordés par de l'impôt public.

Monsieur le Président souligne que l'on gère de l'argent public et que c'est normal d'appliquer les 35 heures. Par ailleurs, il rappelle que les fonctionnaires ont la garantie de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 44 voix POUR et 5 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- De supprimer le jour de déménagement et les jours d'ancienneté (dans l'attente du décret d'application pour les autres), afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant, étant entendu que la Collectivité est déjà à 38h 30 ou 36 h 00 ou en annualisation en cycle de travail ;
- De préciser que la participation à un concours ou un examen en rapport avec le poste détenu (oral et écrit) sera accordée au même titre qu'une journée de formation ; et qu'une facilité d'absence dans le cadre d'examens médicaux sera accordé sous réserve de présentation d'un justificatif et régularisation du temps accordé sous quinzaine.
- De modifier les articles 13,16 et 35 du Règlement intérieur de Service comme suit à cet effet :

* **ARTICLE 13 : HORAIRES DE TRAVAIL**

Dans le respect du cadre fixé par la réglementation et par la délibération, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer, en fonction des besoins du service, les horaires de travail et les obligations de service des agents. En l'absence de dispositions contraires, ces horaires peuvent inclure des nuits, samedis, dimanches et jours fériés.

Ils sont fixés en fonction de l'intérêt du service. Les horaires seront ainsi déterminés selon la nature des activités et chaque équipement.

Sauf particularités de certains services (notamment en cas d'annualisation du temps de travail), le temps de travail hebdomadaire est soit de 36 heures, soit de 38h30.

Dans ce cadre, les horaires à effectuer sont les suivants :

- 7h42 si vous travaillez 38h30 réparties sur 5 jours,
- 7h12 si vous travaillez 36h00 réparties sur 5 jours.

Une souplesse des horaires de travail sera accordée dans le cadre de rendez-vous médicaux, sous réserve de présentation d'un justificatif. Cette facilité d'horaire ne pourra être excéder 6 heures par an et les heures devront être rattrapées dans un délais de 15 jours

* **ARTICLE 16 : LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Les agents territoriaux sont amenés, tout au long de leur carrière, à développer leurs compétences pour répondre à l'exigence de qualité du service public local. En accord avec l'employeur, le C.N.F.P.T. les accompagne dans leur professionnalisation.

Au cours de sa carrière, chaque agent bénéficie des différents types de formation professionnelle :

▪ **Les formations obligatoires :**

Elles sont organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

◇ **Formations d'intégration :**

Elles permettent de faciliter l'intégration du fonctionnaire par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial. Dès votre arrivée dans la Fonction publique territoriale et quelle que soit la catégorie de votre emploi (A, B ou C), vous devez effectuer une formation d'intégration dans l'année qui suit votre nomination en qualité de stagiaire.

Cette formation est obligatoire pour accéder à une titularisation.

◇ **Formations de professionnalisations :**

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi :

Cette formation a pour objectif de vous donner les moyens d'assumer les fonctions pour lesquelles vous avez été recruté.

- *Formation de professionnalisation suite à affectation sur poste à responsabilité :*

Elle a pour vocation de vous donner les moyens d'assumer vos nouvelles responsabilités, par exemple d'encadrant.

- *Formation de professionnalisation tout au long de la carrière :*

Son objectif est de vous garantir un accès à la formation tout au long de votre carrière

▪ **Les formations facultatives :**

◊ **Formations de perfectionnement**

◊ **Formations de préparation aux concours et examens professionnels** (incluant également la participation au concours/examen professionnel à oral et à l'écrit)

◊ **Formations personnelles**

Les agents qui souhaitent étendre et parfaire leur formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels peuvent bénéficier de 3 types de congés :

- Le congé de formation professionnelle,
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Le congé pour bilan de compétences.

◊ **Le droit individuel à la formation professionnelle (DIF) :**

Tout agent de la F.P.T. occupant un emploi permanent bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle d'une durée de 20 heures par an, cumulables sur une durée de 6 ans plafonné à 120 heures.

Les actions de formation que vous souhaitez effectuer au titre du DIF doivent :

- Etre inscrites au plan de formation
- Relever de la formation de perfectionnement ou de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale.
- Etre accordées par la collectivité.

* **ARTICLE 35 : LES EVENEMENTS FAMILIAUX**

| Congés Exceptionnels | |
|--|---|
| Mariage | |
| de l'agent | 5 jours |
| d'un enfant | 3 jours |
| frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur | 1 jour |
| PACS | |
| de l'agent | 5 jours |
| Décès | |
| du conjoint, parents, beaux-parents, frères sœurs | 5 jours |
| d'un enfant | 5 jours |
| parents/grands-parents | 3 jours |
| frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, beaux-parents | 1 jour (+1 jour si les délais de route sont supérieurs à 500 km) |
| Maladie très grave | |
| du conjoint | 5 jours |
| d'un enfant | 5 jours |
| parents/grands-parents | 3 jours |
| frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, beaux-parents | 1 jour |
| Congés de droit | |
| Enfant malade jusqu'à l'âge de 16 ans | 6 jours |
| Naissance ou Adoption | 3 jours |
| Congé de Paternité | 25 jours fractionnables pour une naissance simple et de 18 à 32 jours en cas de naissances multiples. |
| Congé Maternité | De 16 à 46 semaines en fonction de la situation familiale |
| Heure de grossesse | 1h00 par jour à partir du 3ème mois de grossesse |

- De compenser les jours d'ancienneté supprimés pour les agents impactés et ce exclusivement pour les agents en bénéficiant jusqu'alors, par un arrêté IFSE selon les calculs joints- ci-après :

| VALEUR DES JOURS CET EN EUROS | | | |
|--|-----------------|----------------|----------------|
| Catégories | A | B | C |
| Montants bruts de l'indemnité par jour épargné | 135 € | 90 € | 75 € |
| Assiette CSG / CRDS (98,25 % des montants bruts) | 132,64 € | 88,43 € | 73,69 € |
| CSG (9,20 %) | 12,20 € | 8,14 € | 6,78 € |
| CRDS (0,50 %) | 0,66 € | 0,44 € | 0,37 € |
| Montant net annuel compensé par IFSE | 122,13 € | 81,42 € | 67,85 € |

| Catégories | A | B | C | TOTAUX |
|---------------------------------|----------|------------|------------|------------|
| Nombre d'agents concernés | 3,00 | 11,00 | 19,00 | 33,00 |
| Nombre de jours d'ancienneté | 4,00 | 15,00 | 25,00 | 44,00 |
| Montants bruts par jour épargné | 540 € | 1 350 € | 1 875 € | 3 765 € |
| Montants nets par jour épargné | 488,52 € | 1 221,30 € | 1 696,25 € | 3 406,07 € |

- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2022.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DE NORMANDIE
ET DU DEPARTEMENT DE L'EURE AU TITRE DU CONTRAT
TERRITOIRE LECTURE POUR LES ACTIONS 2022**

Rapporteur : Monsieur Franck CAPRON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias

Vu la délibération n°2021041 du 27 mai 2021 autorisant la signature de la Convention de Contrat Territoire Lecture avec la Direction Régionale des Affaires Culturelle de Normandie et le Département de l'Eure ;

Considérant le plan d'actions et le budget prévisionnels annexés à cette convention et ayant pour objet les axes suivants :

- **Poursuivre le développement du réseau de lecture publique ;**
- **Promouvoir la lecture plaisir ;**
- **Eduquer aux Médias et à l'Information**

Considérant que le Département de l'Eure et la DRAC de Normandie s'engagent financièrement à soutenir les actions de développement de la Lecture Publique retenues, chaque année, par le Comité de pilotage ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture en date du 15 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son Vice-Président thématique) à solliciter une subvention financière au montant le plus élevé possible, auprès de la DRAC et du Département de l'Eure pour la mise en place des actions 2022 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

| |
|---|
| COMMUNICATION : AJOUT DE MEMBRES AU COMITE DE REDACTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE |
|---|

Rapporteur : Nathalie THEBAULT, 11 ème Vice-Présidente

Vu la délibération n°2020067 du 16 juillet 2020 ayant désigné les membres du comité de rédaction du journal communautaire ;

Considérant la volonté des membres du Comité de Rédaction d'élargir celui-ci à 2 membres supplémentaires ;

Considérant pour rappel, qu'il a été approuvé en juillet 2020 que Madame Nathalie THEBAULT, Vice-Présidente en charge de la Communication, est le référent/pilote principal du Comité de rédaction en sus du Président ;

Considérant par ailleurs que les membres suivants ont été désignés au comité de rédaction du journal communautaire (en sus de Mme THEBAULT Nathalie) :

| |
|--------------------------|
| James BLOUIN |
| Jim DHOEDT |
| Valérie ROGER |
| Béatrice LOOBUYCK |

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De désigner les 2 membres suivants pour compléter le Comité de Rédaction du journal communautaire (qui se réunit en semaine dans la journée) :

| |
|-------------------------|
| Florence DEGUINE |
| Monique CORNU |

- D'arrêter la composition du Comité de Rédaction du journal communautaire comme suit :

| |
|--------------------------|
| James BLOUIN |
| Jim DHOEDT |
| Valérie ROGER |
| Béatrice LOOBUYCK |
| Florence DEGUINE |
| Monique CORNU |

- De rappeler que siègent systématiquement à ce comité de rédaction, la Responsable du Pôle Secrétariat Communication, la chargée de communication, voire le Directeur Général des Services.

VOIRIE : VALIDATION DU PLAN DE LA VIABILITE HIVERNALE POUR L'HIVER 2021-2022 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu la définition de la compétence voirie précisée à l'article 4-2-2 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Règlement de Voirie de la Communauté de Communes du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand dispose d'une équipe technique de 8 agents, organisée en quatre équipes de deux agents alternant les semaines d'astreinte hivernale entre la mi-novembre et la mi-mars et que la Communauté de communes ne peut assurer le traitement de la totalité des 432,72 km de son réseau de voies communales (431,348 km en 2019) ;

Considérant les circuits bénéficiant des interventions de viabilité hivernale effectuées par les agents techniques de la Communauté de communes sur les voies communales, circuits définis en priorité à partir des critères « secteurs à risques », importance du trafic, et desserte des transports scolaires ;

Considérant que les circuits :

- de salage sont modifiés pour atteindre 251,29 km ;
- de déneigement sont modifiés pour atteindre 459,71 km (y compris une partie des voiries départementales déneigées par les agriculteurs conventionnés) ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De prendre acte des itinéraires traités dans le cadre de la viabilité hivernale 2021/2022 tels que décrits en annexe ;
- De préciser que les plans annexés seront diffusés auprès des 39 communes membres par courrier et seront consultables sur le site internet communautaire.

VOIRIE – VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en charge des travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant les demandes des communes émises tout au long de l'année et faisant l'objet d'une valorisation par la Maîtrise d'œuvre de la Communauté de communes ;

Vu l'avis des commissions de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel du 7 décembre 2021 approuvant le programme prévisionnel des travaux 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De valider le programme de travaux de voirie 2022 tel que présenté à la Commission de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel du 7 décembre 2021 ;
- De préciser qu'un tableau reprenant l'ensemble des demandes de devis et le programme est joint en annexe ;
- De préciser que ce programme peut être modifié en cours d'année, dans ce cas, la Commission de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel et le Conseil communautaire en seront informés ;
- De préciser que le montant définitif des travaux n'est connu qu'à l'issue de la réception des factures, éventuellement modifiées par les ajustements de travaux, les actualisations et les révisions de prix, et dûment validé par la Communauté de communes ;
- De préciser que les dépenses sont inscrites sur le budget 2022 sur les comptes 21751 Réseaux de voirie (mise à disposition) et 21751 Réseaux de voirie (mise à disposition) DELEGATION et que les recettes sont inscrites sur le budget 2022 sur le compte subventions d'équipements des communes membres du GFP (Groupement à fiscalité propre).

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">VOIRIE : INTEGRATION DANS LE DOMAINE DES COMPETENCES INTERCOMMUNALES D'UNE VOIE CLASSEE EN VOIE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE LA NEUVE GRANGE, IMPASSE DES PEUPLIERS</p> |
|--|

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 3ème Vice-Président en charge des Travaux de voirie et de l'entretien des véhicules et du matériel

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la transmission à la Communauté de communes du Vexin Normand de la délibération municipale du 10 avril 2018 prise par la commune de la Neuve Grange demandant l'intégration de la voirie dans le patrimoine de la Communauté de communes ;

Considérant le règlement intérieur de voirie de la Communauté de communes spécifiant que tout classement/déclassement doit avoir l'accord préalable de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes ;

Considérant la réfection complète de la voirie en date du 11 octobre 2019 réalisée par convention avec la Communauté de communes en utilisant le marché de modernisation de voirie ;

Précisant que les caractéristiques des voiries à classer, dites « Impasse des peupliers », sont les suivantes :
- sa longueur est de 82 mètres, sa largeur est de 6 m ;

Considérant enfin que ces voies n'entrent pas dans la définition des voies de liaison (règlement de voirie V0 article 2), et que la voie à classer, dite « Impasse des peupliers », sera nommée VC 25 ;

Vu l'avis de la Commission voirie en date du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De prendre acte du classement de la voie « impasse des peupliers », en voie communale, et de l'entrée de cette nouvelle voie communale dans le domaine des compétences de la Communauté de communes ;
- De préciser que cette voie sera classée en voie de non liaison ;
- De préciser que cette voie ne sera pas intégrée dans le plan de viabilité hivernale.

| |
|---|
| VOIRIE : FIXATION DES PARTS COMMUNALES ET FONDS DE CONCOURS 2021 (BON DE COMMANDE N°5) |
|---|

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 1^{er} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

| | Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux | Fonds de concours versé par la CDC aux communes | Fonds de concours versés par les communes à la CDC |
|--|--|--|---|
| Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant | 100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage | | |
| Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant | Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage | | 40 % versés par les communes à la Communauté de communes |
| Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération | Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage | 40 % versés par la Communauté de communes aux communes | |
| Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération | Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes | | |

Vu l'avis de la commission « Travaux de voirie et Entretien des véhicules et du matériel » du 4 mai 2021 ;

Considérant les deux épisodes d'intempéries subies pas la commune du Mesnil-sous-Vienne en juin et septembre 2021 et que ceux-ci ont eu un impact sur le réseau de voirie et les accotements laissant en apparence les canalisations d'eaux, créant des trous dans la chaussée, le bitume de la voirie qui s'effrite avec des infiltrations d'eau et les caniveaux qui se sont effondrés ;

Vu le calcul de la participation communale au titre des parts communales et des fonds de concours communaux dans le bon de commande n° 5 du programme 2021 des travaux de voirie ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie du **bon de commande n° 5 du programme 2021** ci-après :
 - **2 650,00 €** qui se répartissent en 1 225,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, 1 425,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques pour la VC 37 face à la place de la Mairie du **Mesnil-sous-Vienne** ;
- De préciser que le montant des travaux pour le bon de commande n°5 est estimatif et donné à titre indicatif aux communes ;
- De préciser que le bon de commande a été établi au vu des prix du marché de modernisation des voiries n°2019 MP 10 pour les années 2020-2023 notifié à l'entreprise COLAS, Val de Reuil, le 16 mars 2020 ;
- De préciser également que des adaptations éventuelles lors de l'exécution des travaux pourront justifier un ajustement ultérieur de la part communale et du fonds de concours systématique demandé à la commune ;
- De préciser que la commune concernée par cette participation ou fonds de concours a été informée et a pris une délibération concordante le 22 septembre 2021 ;
- De préciser que la commune inscrit les dépenses à son budget 2021 sur le compte 2041512 / Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le 23 décembre 2021.

| | |
|---|--|
| Le Secrétaire de séance, | Le Président, |
| Madame Monique CORNU | Monsieur Alexandre RASSAERT |
|  |  |

